

LES ARCHITECTES ETRANGERS EN FRANCE

NICOLAS NOGUE
Septembre 2010

RESUME

Avertissement

La présente étude se fonde exclusivement sur les statistiques fournies par le Conseil national de l'Ordre des architectes (CNOA). Elle s'inscrit en effet dans un travail plus général d'exploitation des données ordinales concernant l'ensemble de la profession, un travail qui a déjà donné lieu à une synthèse générale de nature socio-économique. L'analyse relative à la population des architectes étrangers en France complète cette note antérieure qui n'abordait pas le thème traité ci-dessous.

Par ailleurs, la méthodologie qui structure cette étude repose sur les interprétations que l'on peut tirer des divers comparaisons effectuées entre plusieurs populations d'architectes enregistrés au tableau de la profession : les étrangers (ressortissants de l'Union Européenne et hors Union Européenne), l'ensemble des inscrits à l'Ordre, les nouvelles inscriptions de maîtres d'œuvre (en distinguant les mêmes sous-groupes démographiques explicités précédemment).

Une population en croissance continue

L'activité des architectes étrangers en France s'opère de deux manières différenciées :

1. Soit par le biais de prestations de service ponctuelles (induites par des commandes elles-mêmes ponctuelles). Elles sont menées, le plus souvent, en collaboration avec des maîtres d'œuvre français qui maîtrisent bien les modalités administratives et socio-économiques de la conception et de la réalisation des projets sur le territoire national
2. Soit par le biais de l'installation permanente *via* la création de leur propre agence. C'est cette seconde option que permettent d'étudier les statistiques ordinales collectées, dans la mesure où l'inscription à l'Ordre n'est pas nécessaire pour effectuer une prestation ponctuelle en France - elle s'effectue sur simple agrément administratif - ; l'inscription à l'Ordre s'avère en revanche indispensable pour les professionnels qui souhaitent ouvrir leur propre cabinet dans l'hexagone, en vertu de la loi de 1977 sur l'architecture.

Soulignons également que la nature, le nombre et l'évolution des installations d'agences fondées par des architectes étrangers s'inscrivent dans un contexte national et international dans lequel entrent en jeu plusieurs facteurs primordiaux.

Premièrement : la situation économique nationale (stimulante ou déprimée) ainsi que les conditions d'accès à la commande qui sont spécifiques à la France – notamment le nombre particulièrement élevé de consultations publiques en comparaison avec nos voisins européens.

Deuxièmement : l'influence de l'Union Européenne qui « détricote » la réglementation française par ses Directives (concernant notamment la formation des professionnels, leur exercice et la commande publique de services).

Troisièmement : la mondialisation des échanges qui favorise à la fois l'activité des architectes français hors de nos frontières (nationale et européenne) mais aussi, *a contrario*, l'intervention des maîtres d'œuvre étrangers sur le marché national.

Le décor étant planté, on constate, en premier lieu, une augmentation continue du nombre d'inscriptions de ressortissants étrangers au tableau de l'institution ordinale et ce, selon trois phases majeures qui se succèdent de 1983 à aujourd'hui.

- Entre 1983 et 1991, les effectifs arrivant demeurent relativement stables (autour de 80 à 90 professionnels par an). La période est marquée par l'entrée en 1986 de l'Espagne et du Portugal dans la « CEE » et par l'application de la Directive du 7 septembre 1985, dite « Architectes », relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles. La nouvelle réglementation vise à stimuler la mobilité des professionnels au sein de l'Union par l'instauration d'un régime d'équivalence de diplômes décernés par les Etats membres.
- Entre 1992 et 2002-2003, la réduction des nouvelles inscriptions s'explique avant tout par le marasme économique qui frappe l'économie européenne et le marché français des prestations d'architecture. On remarquera que, dans de telles conditions, l'entrée en 1995 de l'Autriche, la Suède et la Finlande dans ce qui devient *de facto* « l'Europe des Quinze » n'induit aucune croissance du flux entrant des étrangers en France, pas plus que la mise en place effective de l'*Euro* à partir de janvier 2002.
- L'année 2004 est marquée par une inflexion majeure puisque l'Union accueille dix nouveaux membres - Etats d'Europe centrale et de l'Est (Estonie, Lettonie, Lituanie, Pologne, République tchèque, Slovaquie, Hongrie, Slovénie) ainsi que les îles méditerranéennes de Malte et Chypre. Par la suite, l'application des différents arrêtés relatifs 1) à la réforme en 2005 de l'enseignement dans les Ecoles nationales supérieures d'architecture (ENSA) et 2) à l'habilitation de l'architecte diplômé d'Etat à l'exercice de la maîtrise d'oeuvre en son nom propre (HMONP), en 2007, vont manifestement stimuler – enfin de manière efficace – l'installation des ressortissants de l'Union Européenne en France et ce d'autant que la situation économique connaît un sensible rebond. De 2004 à 2008, le nombre des nouveaux inscrits étrangers atteint un niveau annuel sans précédent (en 150 et 200 architectes par an).

Répartitions selon la nationalité

Parmi les « étrangers hors Union Européenne » (HUE), les nationalités les plus représentées correspondent à celles qui entretiennent ou ont entretenu un lien historique privilégié avec la France et, qui plus est, sont francophones ou francophiles. Un premier ensemble regroupe des pays arabes du Maghreb (Algérie, Maroc, Tunisie), des Etats du Moyen-Orient (Iran, Liban, Syrie), un partenaire européen (Suisse). La mondialisation contemporaine des échanges a favorisé la venue de ressortissants de Chine et de Corée du Sud. Les architectes venus de ces deux Etats se sont d'ailleurs installés que depuis peu. Ainsi, sur le total des 19 Chinois enregistrés à l'Ordre, 12 sont des « nouveaux inscrits » de 2009. En ce qui concerne les ressortissants européens, les plus nombreux viennent des Etats frontaliers de l'hexagone (Italie, Allemagne, Belgique, Royaume-Uni) et s'installent dans les régions frontalières les plus proches de leur pays d'origine (Alsace, Aquitaine, Rhône-Alpes et PACA). Cela étant, soulignons l'attractivité prépondérante et cosmopolite de l'Ile-de-France qui accueille 54,2 % des étrangers enregistrés en France (UE + HUE).

Répartitions selon le sexe

A l'instar de l'ensemble de la population professionnelle, la part des femmes parmi les architectes étrangers a connu une croissance sensible et continue pour atteindre aujourd'hui le taux de 27 %. Cependant, la féminisation des effectifs étrangers se distingue de celle du tableau ordinal (22 % en 2009) par son poids relativement plus important (27 % en 2009, comme on vient de le voir).

La part des femmes ressortissantes de l'UE est supérieure à celle de leurs homologues provenant d'Etat hors de l'Union Européenne (28 % contre 24 % en 2009). Cela étant, on observe la même évolution soulignée précédemment, à savoir : une féminisation des deux populations (femmes UE et HUE) qui s'accroît annuellement et sans interruption. En ce qui concerne les nouvelles inscriptions, la part des femmes est équivalente entre la population totale enregistrée au tableau ordinal et les effectifs étrangers (39,5 % contre 39 % en 2009). Comme précédemment, le mouvement de féminisation s'est opéré selon un essor constant. On observe, par ailleurs, que la part des femmes parmi les nouveaux inscrits étrangers – quelle que soit la population étudiée (UE et HUE) – est bien supérieure à celle qu'elle occupe au sein de l'ensemble des effectifs inscrits.

Répartitions par modes d'exercice

Pour la population des étrangers, l'exercice libéral occupe une place majeure mais toutefois moindre que pour l'ensemble de la profession : 48 % en 2009 pour les ressortissants UE+HUE contre 52 % pour la profession entière¹. Parmi les maîtres d'œuvre étrangers, une part très importante s'installe en « port du titre », c'est-à-dire sans activité réelle (16 % contre 8 % pour la totalité des inscrits au tableau). Les nouveaux inscrits étrangers adoptent, quant à eux, à plus de 60 %, le statut libéral ce qui semblerait suggérer que désormais un architecte étranger fonde une agence dans l'hexagone dans la mesure où il mène effectivement une activité économique. Cette hypothèse demande cependant à être confortée.

On observe enfin parmi les étrangers les mêmes inflexions qui distinguent les hommes des femmes dans leur appréhension des modes d'exercice, c'est-à-dire une préférence sensible de la population masculine des étrangers pour les statuts de libéraux (environ 50 % aujourd'hui contre 46 %) et d'associés (26,2 % contre 22,7 %) alors que les femmes choisissent davantage le mode d'exercice salarié (6,2 % de la population féminine des architectes étrangers contre 3,3 % en 2009)².

Répartition par âge

La population des architectes étrangers a connu un rajeunissement sensible sur la période étudiée : la part des moins de 40 ans s'est en effet accrue pour atteindre en 2009 31,7 % contre 22,3 % en 2001. L'évolution observée est la conséquence directe du développement des tranches d'âge les plus jeunes parmi les ressortissants des Etats hors de l'Union Européenne (les effectifs de moins de 40 ans de cette population passent de 17,5 % en 2001 à 38,7 % en 2009).

On ne constate pas de rajeunissement démographique aussi important parmi les effectifs de l'UE dont la distribution par âge s'avère plus stable. Les effectifs étrangers (UE+HUE) s'avèrent, par ailleurs, plus jeunes que l'ensemble de la profession : en 2009, 31,7 % d'entre eux, rappelons-le, ont moins de 40 ans et 59,5 % moins de 50 ans contre, respectivement, 25 % et 50,3 %.

Si l'on compare maintenant les populations des nouveaux inscrits (étrangers/profession entière), on constate que les étrangers sont également plus jeunes que leurs homologues français enregistrés au tableau (en 2009, la tranche des moins de 40 ans atteint, respectivement, au sein des deux populations, 84 % et 82 %).

1 Les différents statuts professionnels ou modes d'exercice figurant au tableau de l'Ordre sont : libéral, associé (d'une société d'architecture), salarié, fonctionnaire, port du titre (sans activité) et exercice exclusif à l'étranger.

2 Sur l'ensemble de la profession, 47,8 % des femmes investissent aujourd'hui l'exercice libéral contre 53,6 % des hommes. En ce qui concerne le statut salarié, leurs parts respectives s'établissent à 30,1 % pour elles contre 32,7 % pour eux. Quant à l'exercice salarié, il est adopté par 6 % des femmes inscrites au tableau contre 3 % des hommes.

Diplômes des nouveaux inscrits

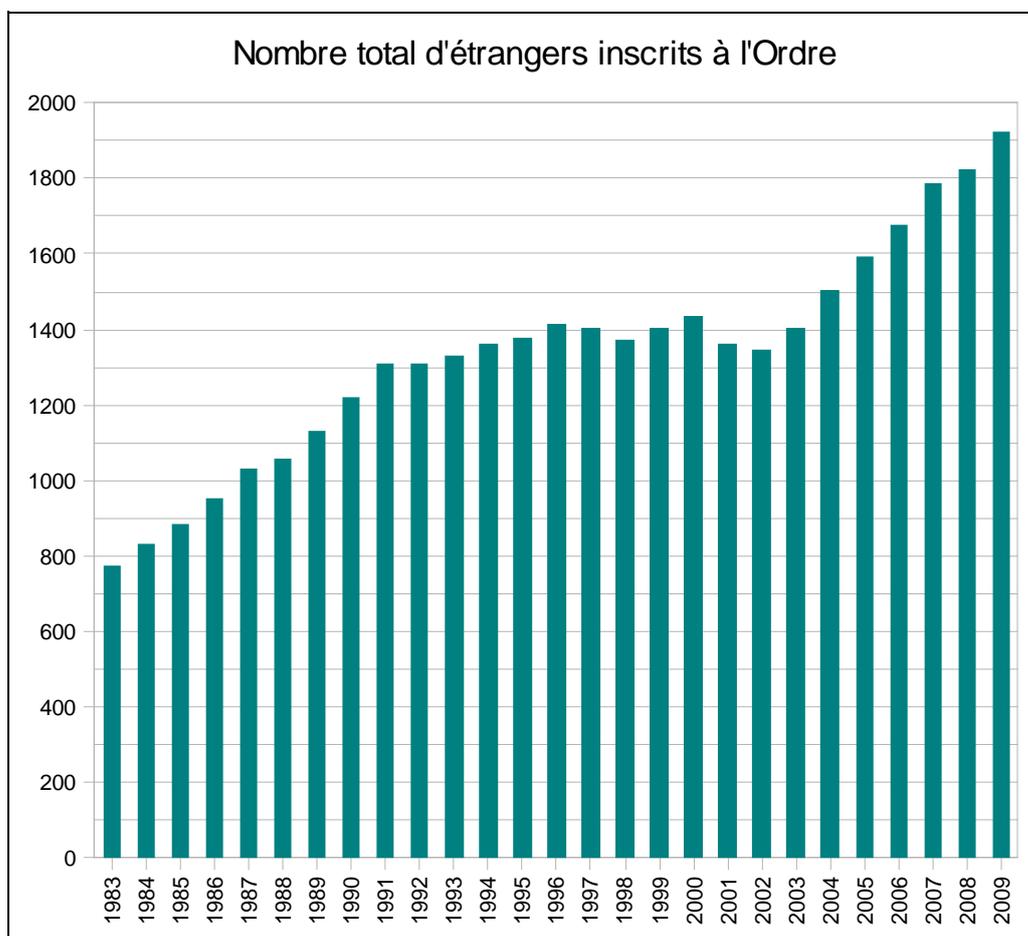
Les réglementations complexes en matière de qualification applicables aux architectes de l'UE et à ceux originaires de pays hors UE expliquent que les nouveaux inscrits ressortissants de l'Union Européenne sont détenteurs en grande majorité d'un diplôme étranger, c'est-à-dire obtenu dans leur pays d'origine (73 % en 2009). Seulement 21 % d'entre eux font valoir, en 2009, un DPLG alors que leurs confrères provenant de pays hors de l'UE détiennent principalement un DPLG (55 % en 2009). Pour eux, ce diplôme représente bien sûr le meilleur, voire l'unique, mode d'accès à l'installation en France.

Par ailleurs, apparaissent en 2009 les premiers étrangers détenteurs du diplôme d'Etat d'architecte (DEA) complété d'une habilitation à la maîtrise d'œuvre en son nom propre (HMONP). Cela concerne, dans la logique des observations précédentes, 10,5 % des étrangers originaires d'un pays non membre de l'Union Européenne et 4 % seulement de leurs homologues ressortissants de l'UE.

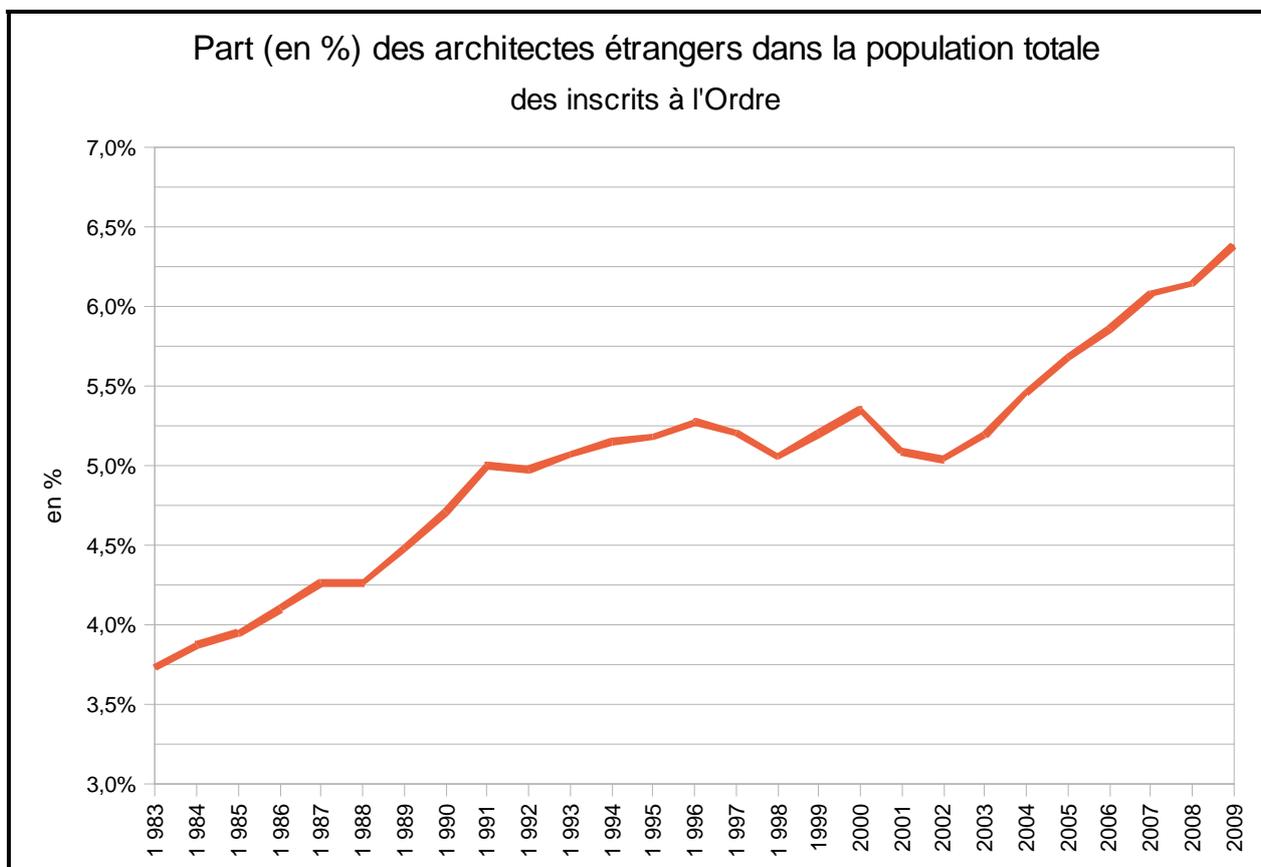
UNE POPULATION EN CROISSANCE CONTINUE

L'activité des architectes étrangers en France s'opère de deux manières bien différenciées : soit par le biais de prestations ponctuelles (induites par des commandes ponctuelles) en collaboration - le plus souvent - avec des architectes français qui maîtrisent bien les modalités administratives et socio-économiques de la conception et de la réalisation des projets sur le territoire national, soit par le biais de l'installation permanente *via* la création de leur propre agence. C'est cette seconde option que permettent d'étudier les statistiques ordinales dans la mesure où l'inscription à l'Ordre n'est pas nécessaire pour effectuer une prestation ponctuelle en France - elle s'effectue sur simple agrément administratif - ; elle s'avère en revanche indispensable pour les professionnels qui souhaitent ouvrir leur propre cabinet dans l'hexagone.

Par ailleurs, la nature, le nombre et l'évolution des installations d'agences fondées par des architectes étrangers s'inscrivent dans un contexte national et international complexe dans lequel entrent en jeu plusieurs facteurs primordiaux. Premièrement : le contexte économique national (stimulant ou déprimé) ainsi que les conditions d'accès à la commande spécifiques à la France – notamment le nombre particulièrement élevé de consultations publiques en comparaison avec nos voisins européens. Deuxièmement : l'influence de l'Union Européenne qui se substitue progressivement à la réglementation française antérieure par l'application de ses nouvelles Directives concernant la formation des professionnels, leur exercice et la commande publique de services. Troisièmement : la mondialisation des échanges qui favorise à la fois l'activité des architectes français hors de nos frontières (nationale et européenne), et l'intervention des maîtres d'œuvre étrangers sur le marché national.



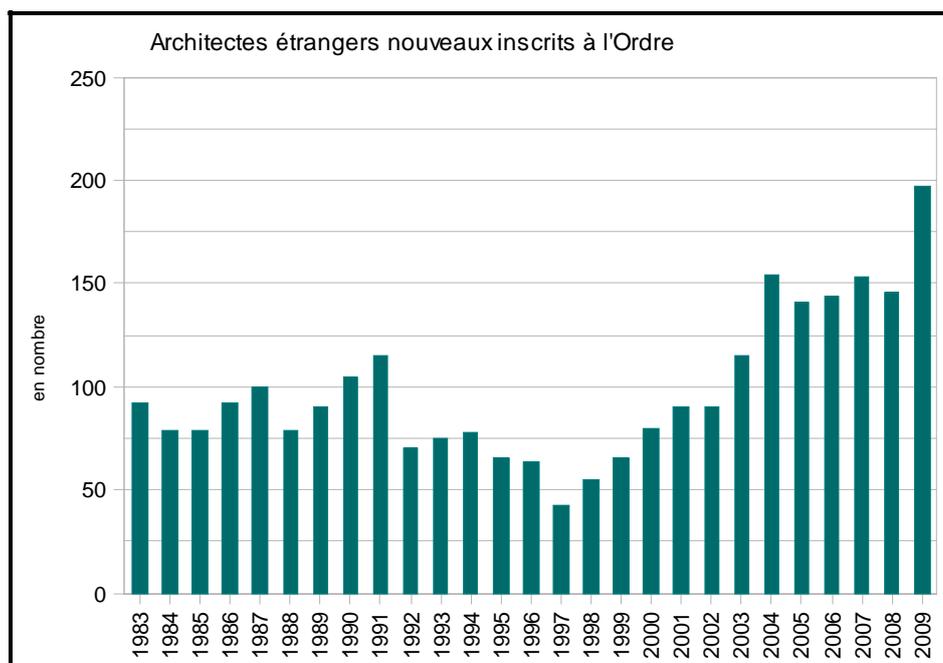
Dans ce contexte, on constate en premier lieu (et ce avant d'entrer dans les facteurs explicatifs détaillés) une augmentation continue du nombre d'inscriptions de ressortissants étrangers au tableau de l'institution ordinale. Entre 1983 et 2009, leurs effectifs passent de 771 à 1922 (soit + 149,3 %), sur un total de 30 118 inscrits. Cette croissance est plus rapide que celle de l'ensemble des inscrits : ainsi, la part de la population des architectes étrangers au sein de la profession atteint 6,4 % en 2009 contre 3,7 % en 1983.



Trois phases caractérisent l'installation des étrangers entre 1983 et 2009. C'est l'étude des flux d'inscription à l'Ordre – c'est-à-dire des nouveaux inscrits au tableau – qui permet de les distinguer avec le plus de précision.

Entre 1983 et 1991, les effectifs arrivant demeurent relativement stables (autour de 80 à 90 professionnels par an). Cette période est marquée par l'entrée en 1986 de l'Espagne et du Portugal dans la « CEE » et par l'application de la Directive du 7 septembre 1985, dite « Architectes », relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles. Elle vise à stimuler la mobilité des professionnels au sein de l'Union par l'instauration d'un régime d'équivalence de diplômes décernés par les Etats membres.

Entre 1992 et 2002-2003, la réduction des nouvelles inscriptions s'explique avant tout par le marasme économique qui frappe l'économie européenne et, notamment, le marché français des prestations d'architecture. La période est pourtant marquée en 1995 par l'entrée de l'Autriche, la Suède et la Finlande dans ce qui devient alors « l'Europe des Quinze » qui adopte l'*Euro* (janvier 2002).

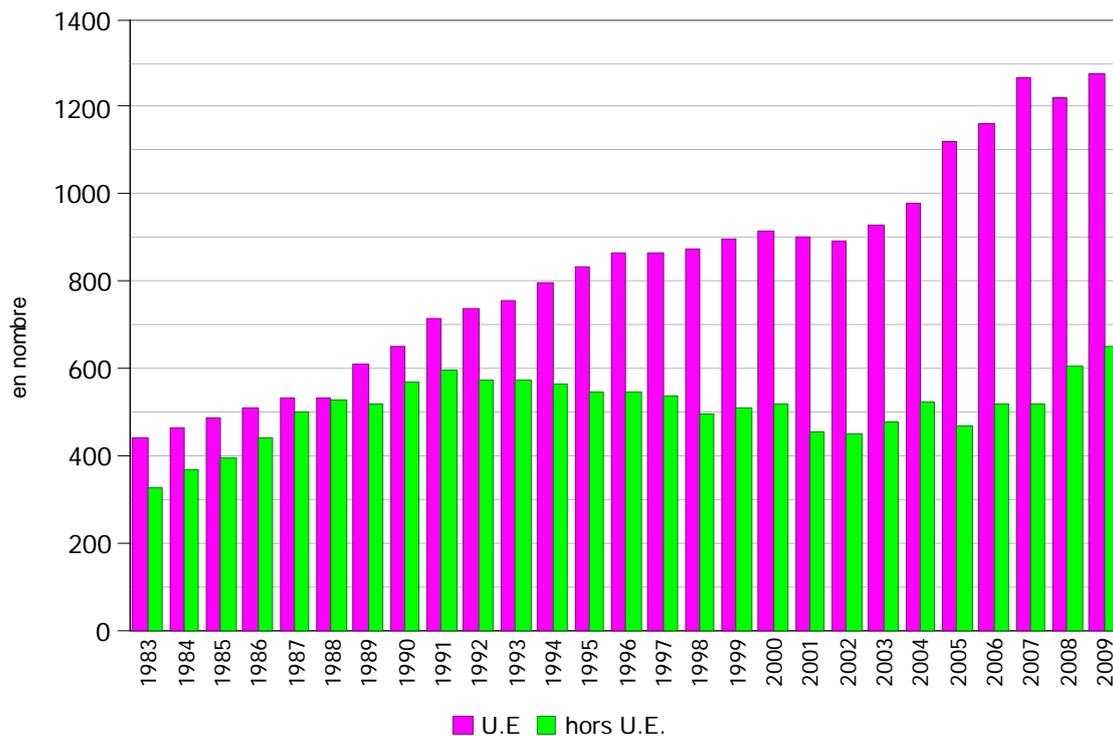


En 1997, au plus bas de la déprime conjoncturelle, le nombre de nouveaux étrangers installés atteint lui aussi son niveau plancher (moins de 50 architectes enregistrés cette année-là).

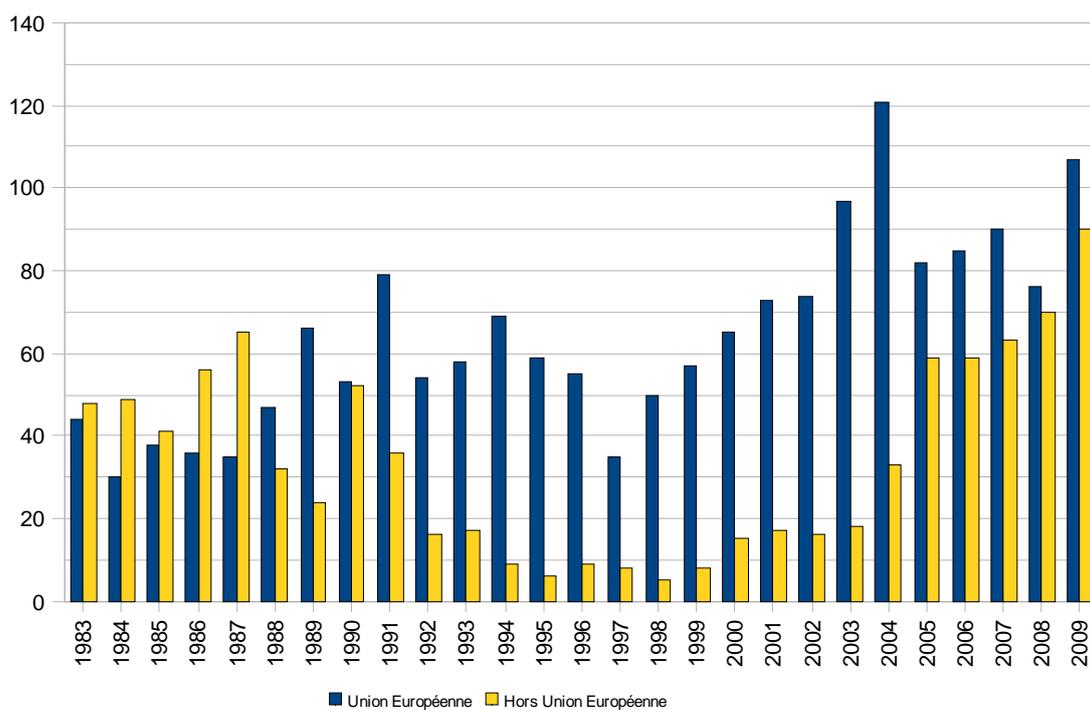
L'année 2004 est bien sûr marquée par une inflexion majeure puisque l'Union accueille dix nouveaux membres - Etats d'Europe centrale et de l'Est (Estonie, Lettonie, Lituanie, Pologne, République tchèque, Slovaquie, Hongrie, Slovénie) ainsi que les îles méditerranéennes de Malte et Chypre. Ensuite, l'application des différents arrêtés relatifs à la réforme de l'enseignement dans les Ecoles nationales supérieures d'architecture (2005) puis à l'habilitation de l'architecte diplômé d'Etat à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre (2007) vont manifestement stimuler – enfin de manière effective – l'installation des ressortissants de l'Union Européenne en France et ce d'autant que la situation économique - tant mondiale que nationale - connaît un sensible rebond. De 2004 à 2008, le nombre des nouveaux inscrits étrangers atteint un niveau annuel sans précédent (quelque 150 architectes). Après la crise de 2008, les inscriptions se développent davantage encore avec, en 2009, environ 200 nouvelles installations.

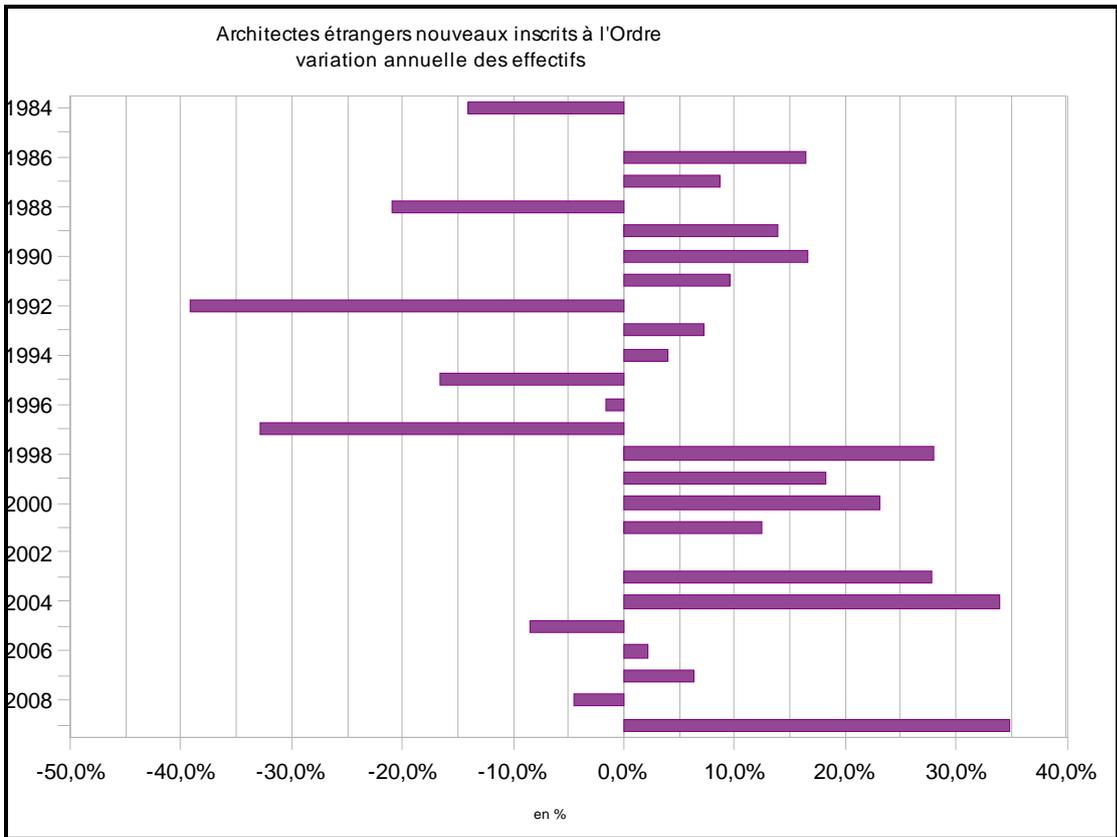
C'est bien le contexte réglementaire et économique européen qu'il faut invoquer pour rendre compte de l'évolution des inscriptions à l'Ordre des architectes étrangers. Si l'on étudie en effet les effectifs enregistrés en fonction de l'origine géographique (Union Européenne / hors Union Européenne), on constate de manière très nette la corrélation serrée existant entre ces facteurs contextuels généraux et la croissance de la population des architectes ressortissants de l'Union Européenne au détriment de celle des professionnels provenant d'autres zones géographiques hors de l'Union. En 1988, les effectifs de ces deux populations sont équivalentes (500 inscrits chacune). Aujourd'hui, alors que le nombre d'installations de professionnels provenant de zones hors UE est resté pratiquement similaire, celui des européens s'est développé de manière spectaculaire (quelque 1300 inscrits).

Architectes étrangers inscrits à l'Ordre Répartition selon l'origine géographique



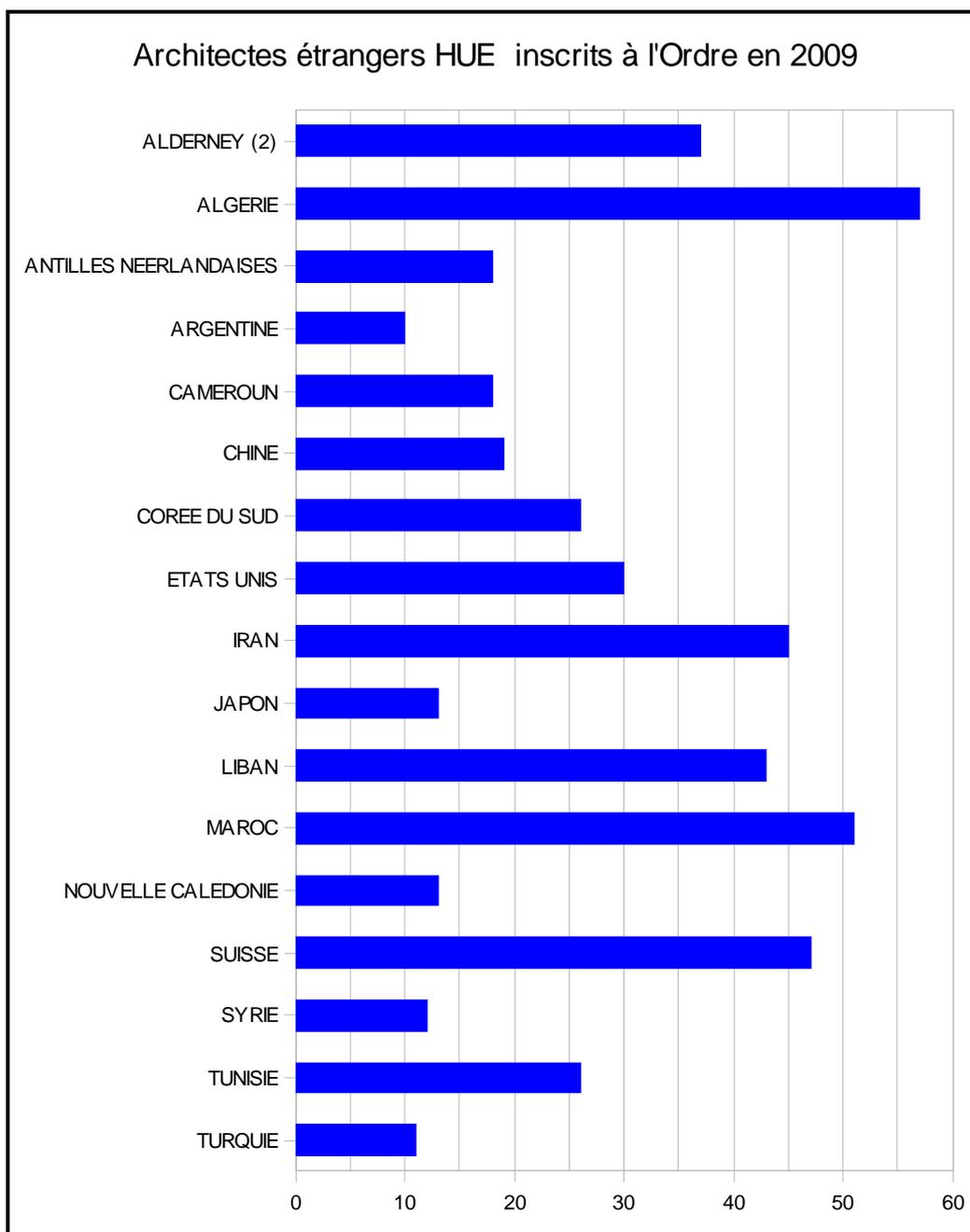
Nombre d'architectes étrangers nouveaux inscrits







Répartitions selon la nationalité



- (1) Ne sont retenus dans le graphique que les effectifs supérieurs à 10 architectes étrangers inscrits à l'Ordre.
 (2) Ile Anglo-Normande, Etat indépendant sous tutelle militaire de la Couronne britannique.

Parmi les étrangers hors Union Européenne (HUE) inscrits à l'Ordre, les nationalités les plus représentées correspondent à celles qui entretiennent ou ont entretenu un lien historique privilégié avec la France et, qui plus est, sont francophones ou francophiles. Un premier ensemble regroupe des pays arabes du Maghreb (Algérie, Maroc, Tunisie), des Etats du Moyen-Orient (Iran, Liban, Syrie), un partenaire européen (Suisse). La mondialisation des échanges contemporaine a favorisé la venue de ressortissants de Chine et de Corée du Sud. Les architectes venus de ces deux Etats se sont d'ailleurs installés en France que depuis peu. Ainsi, sur les 19 Chinois enregistrés, 12 sont des « nouveaux inscrits » de 2009.

Architectes étrangers HUE nouveaux inscrits en 2009	
nationalité	effectifs
afghanne	1
algérienne	14
arménienne	2
brésilienne	1
burkinabé	1
camerounaise	1
chinoise	12
colombienne	1
gabonaise	1
israélienne	2
ivoirienne	1
japonaise	2
libanaise	5
libérienne	5
marocaine	9
mauricienne	1
mexicaine	1
sénégalaise	1
sud-coréenne	10
suisse	4
taïwanaise	2
tunisienne	5
turque	1
vietnamienne	1

Architectes ressortissants de l'UE	
Pays d'origine	Total 2009
ALLEMAGNE	210
AUTRICHE	25
BELGIQUE	194
BULGARIE	15
CHYPRE	2
DANEMARK	15
ESPAGNE	68
FINLANDE	7
GRECE	33
HONGRIE	4
IRLANDE	21
ISLANDE	1
ITALIE	359
LIECHTENSTEIN	1
LUXEMBOURG	8
NORVEGE	3
PAYS BAS	41
POLOGNE	35
PORTUGAL	32
ROUMANIE	54
ROYAUME UNI	117
SLOVAQUIE	3
SLOVENIE	1
SUEDE	16

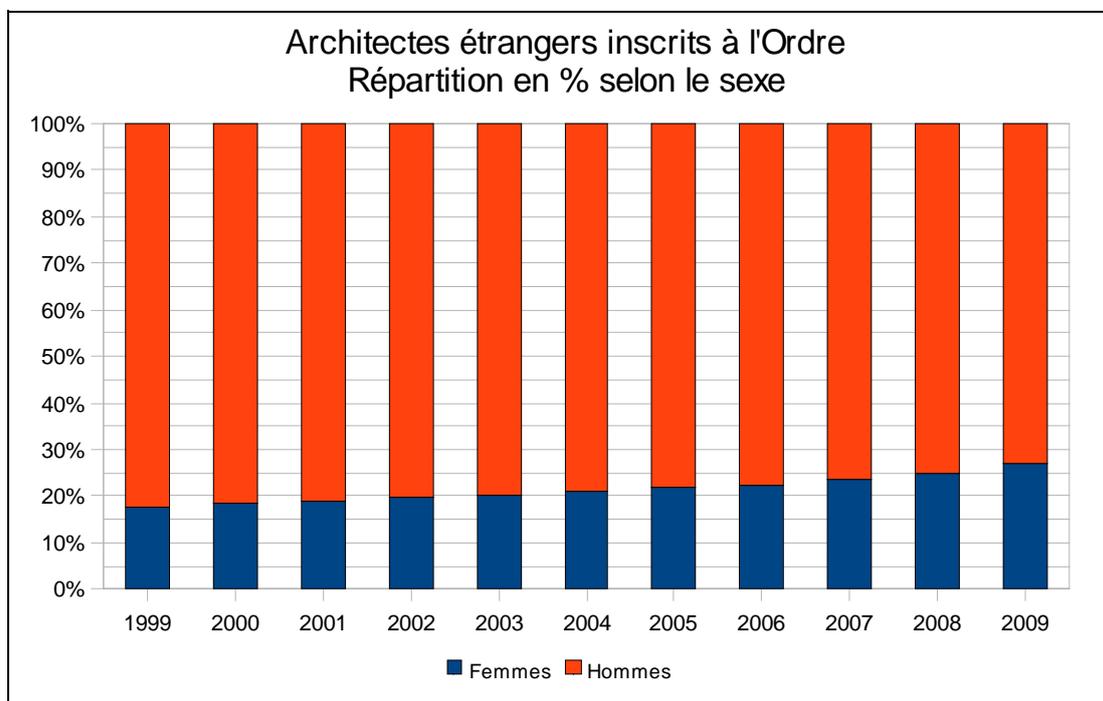
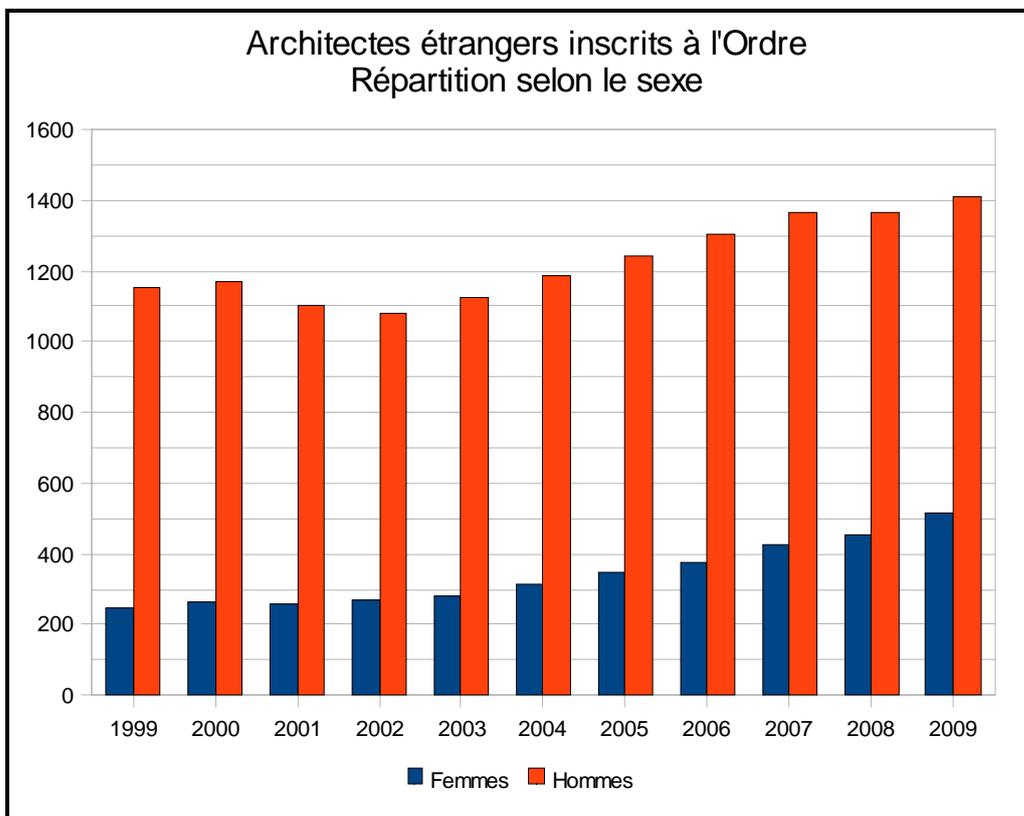
Architectes étrangers UE nouveaux inscrits en 2009	
nationalité	effectifs
allemande	23
autrichienne	2
belge	18
bulgare	3
espagnole	6
irlandaise	1
italienne	35
néerlandaise	2
polonaise	5
portugaise	5
roumaine	3
slovaque	1
suédoise	2
Tchèque	1

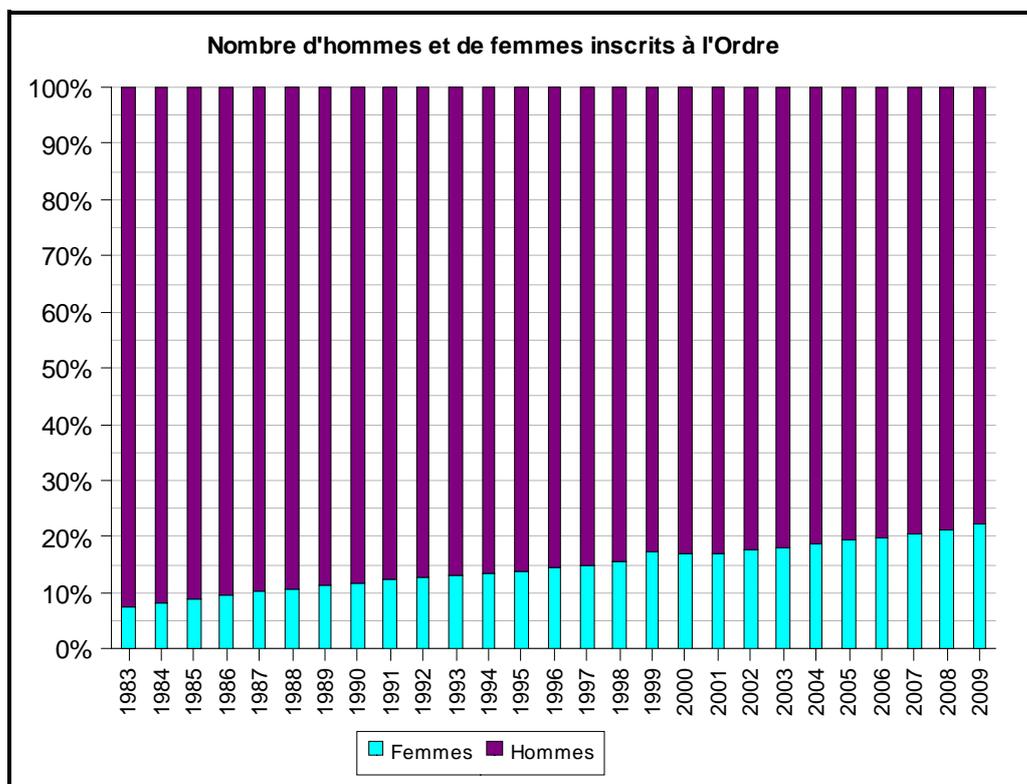
En ce qui concerne les ressortissants européens, En ce qui concerne les ressortissants européens, les plus nombreux viennent des Etats frontaliers de l'hexagone (Italie, Allemagne, Belgique, Royaume-Uni) et s'installent dans les régions frontalières les plus proches de leur pays d'origine (Alsace, Aquitaine, Rhône-Alpes et PACA). Cela étant, soulignons l'attractivité prépondérante et cosmopolite de l'Ile-de-France qui accueille 54,2 % des étrangers enregistrés en France (UE + HUE).

2009	Effectifs étrangers	Répartition en %
Alsace	57	2,9%
Aquitaine	87	4,4%
Auvergne	17	0,9%
Bourgogne	12	0,6%
Bretagne	29	1,5%
Centre	25	1,3%
Champagne-Ardenne	12	0,6%
Corse	5	0,3%
Franche-Comté	7	0,4%
Ile-de-France	1064	54,2%
Languedoc-Roussillon	57	2,9%
Limousin	5	0,3%
Lorraine	31	1,6%
Midi-Pyrénées	43	2,2%
Nord-Pas-de-Calais	71	3,6%
Basse-Normandie	14	0,7%
Haute-Normandie	11	0,6%
Pays-de-la-Loire	32	1,6%
Picardie	16	0,8%
Poitou-Charentes	15	0,8%
PACA	201	10,2%
Rhône-Alpes	128	6,5%
Guadeloupe	9	0,5%
Guyane	2	0,1%
Martinique	5	0,3%
Réunion	9	0,5%
France entière	1964	100,0%

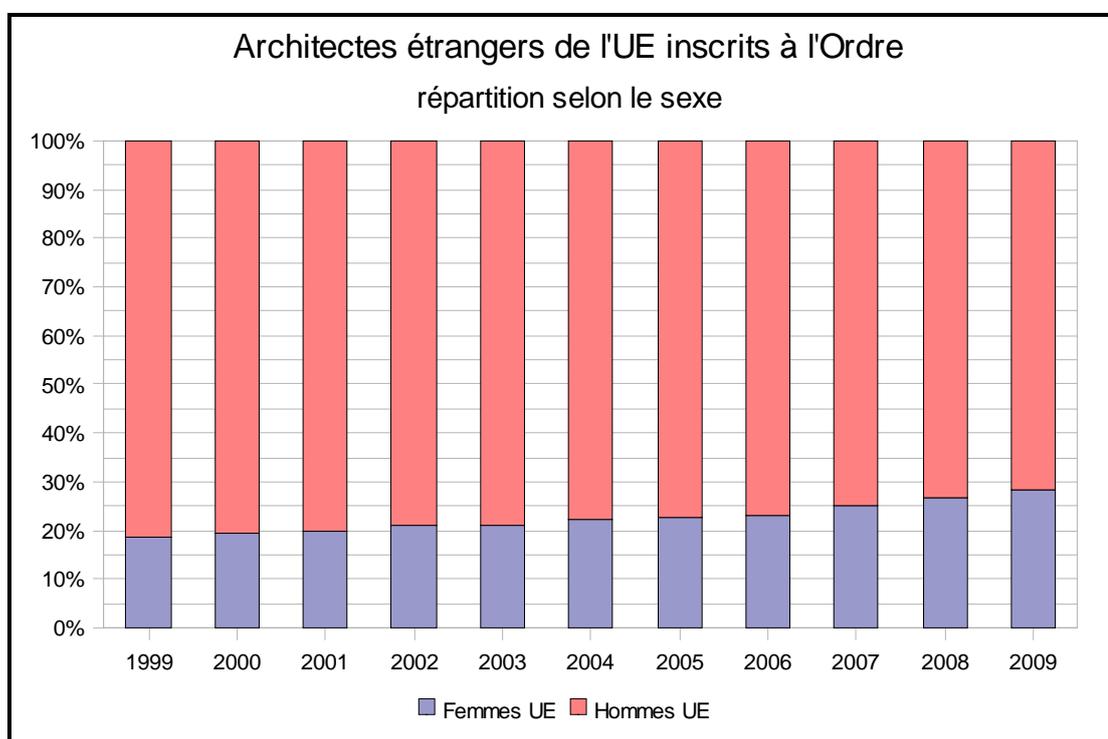
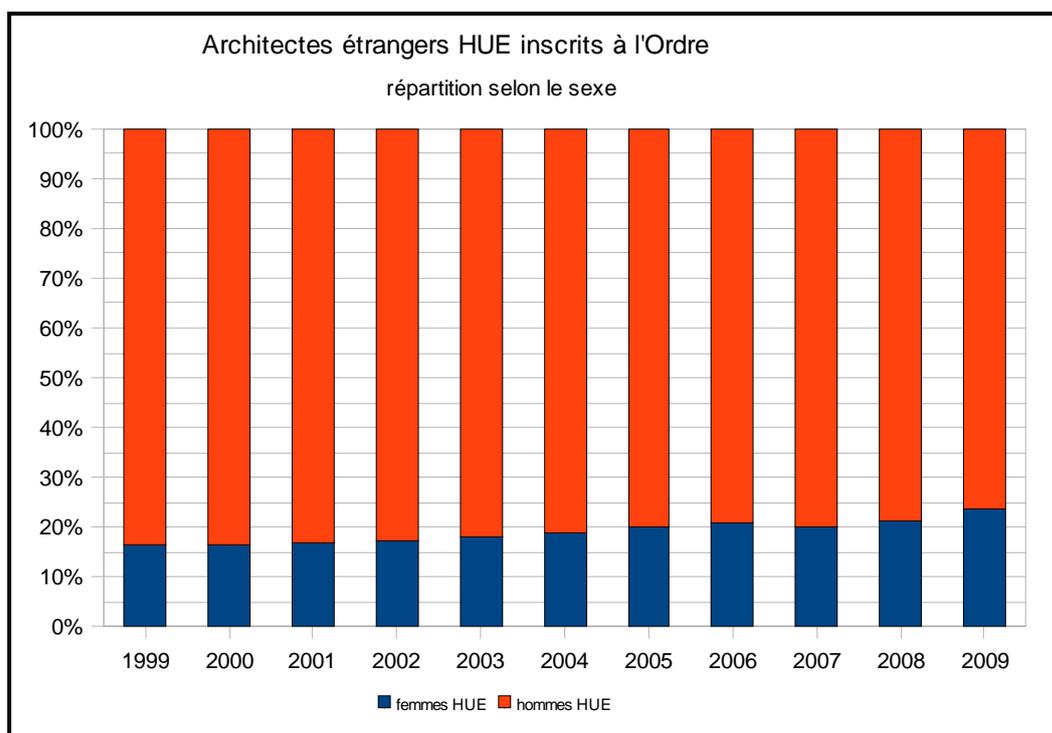
2009	Alsace	Aquitaine	Ile-de-France	PACA	Rhone-Alpes
Allemagne	24		84	30	18
Argentine			10		
Autriche			17		
Belgique			57		
Chine			16		
Corée du Sud			23		
Espagne		12	31		
Etas-Unis			24		
Grèce			28		
Iran			33		
Irlande			11		
Italie			219	60	28
Japon			12		
Liban			30		
Libéria			30		
Maroc			31		
Pays-Bas			10		
Pologne			16		
Portugal			19		
Roumanie			34		
Royaume-Uni		18	42		
Suisse			20	14	

REPARTITIONS PAR SEXE

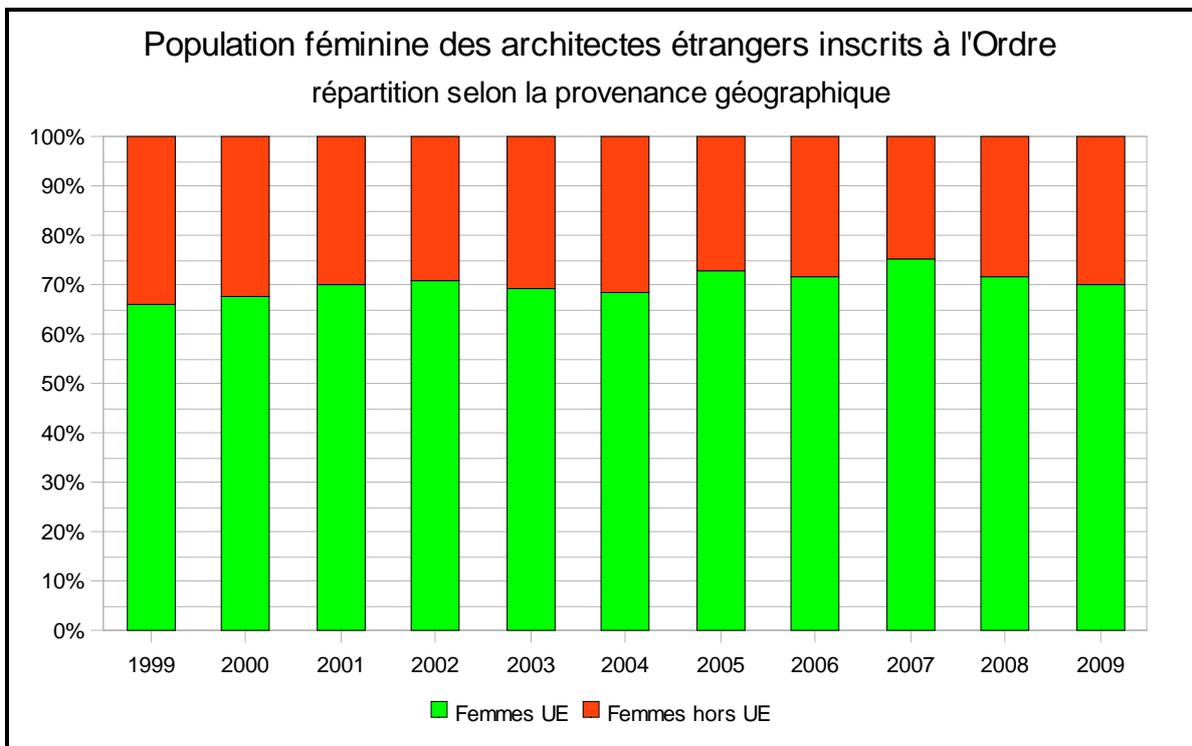




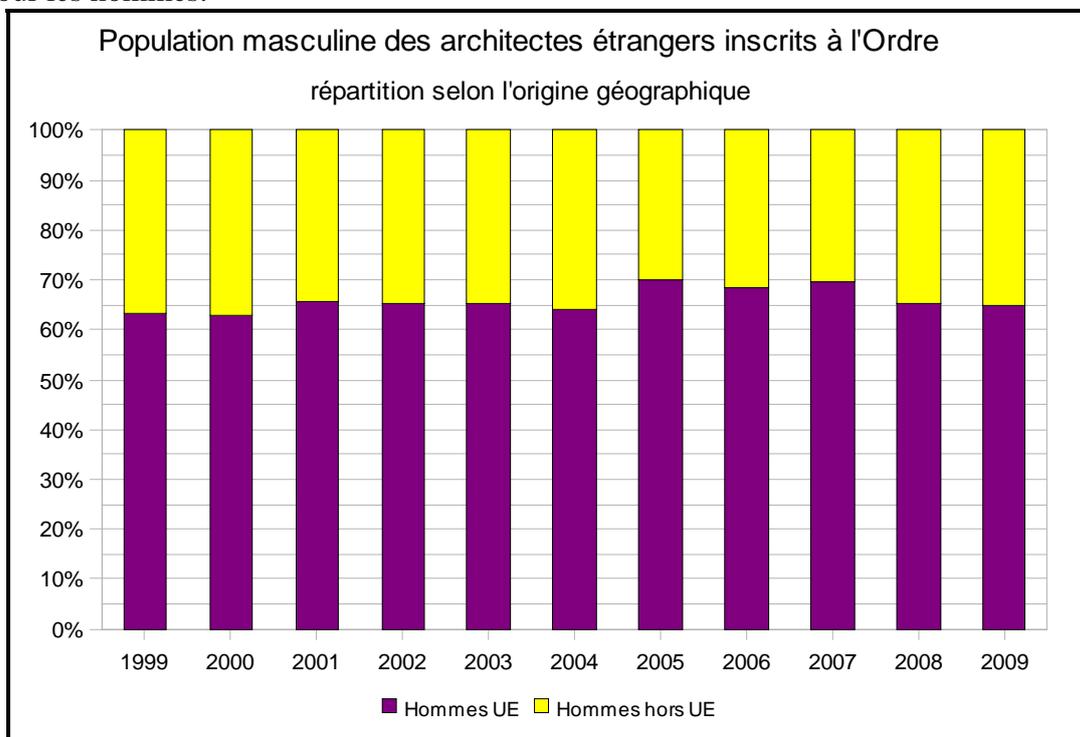
A l'instar de la population totale des inscrits à l'Ordre, la part des femmes parmi les architectes étrangers a connu une croissance sensible et continue pour atteindre aujourd'hui le taux de 27 % (18 % en 1999). Cependant, la féminisation des effectifs étrangers se distingue de celle du tableau ordinal par son poids relativement plus important (27 % contre 22 % en 2009).



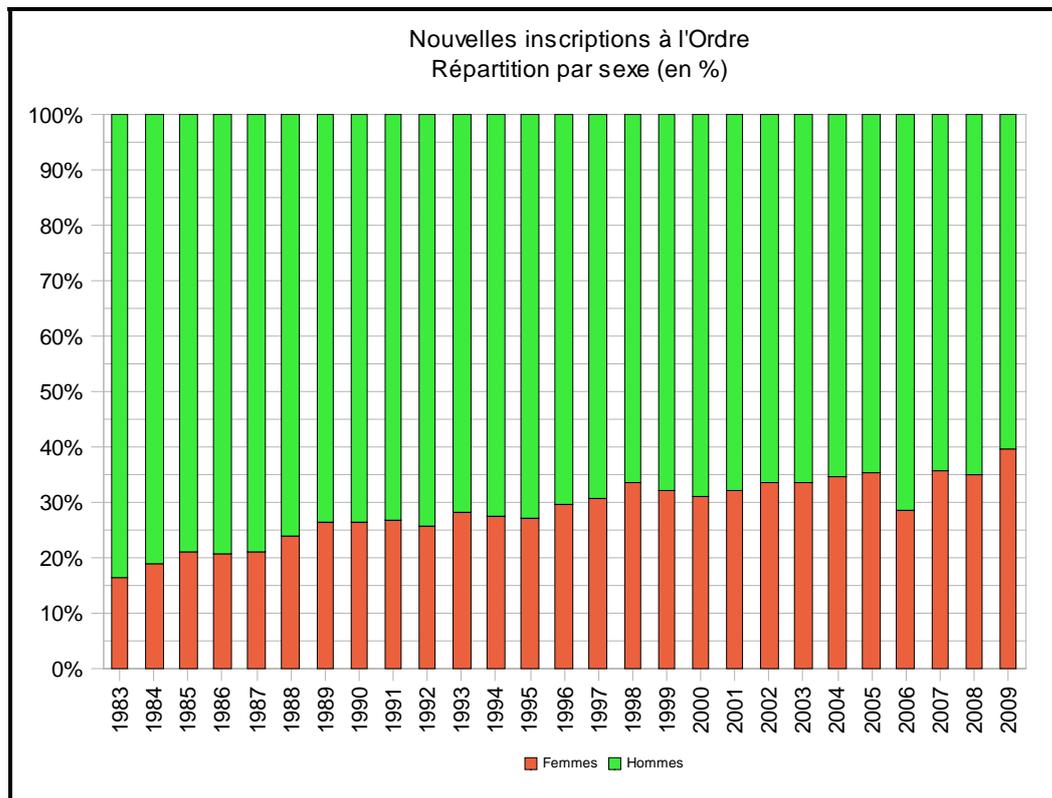
La part des femmes ressortissantes de l'UE est supérieure à celle de leurs homologues provenant d'Etat hors de l'Union Européenne (28 % contre 24 % en 2009). Cela étant, on observe la même évolution soulignée précédemment, à savoir : une féminisation des deux populations (femmes UE et HUE) qui s'accroît annuellement et sans interruption.

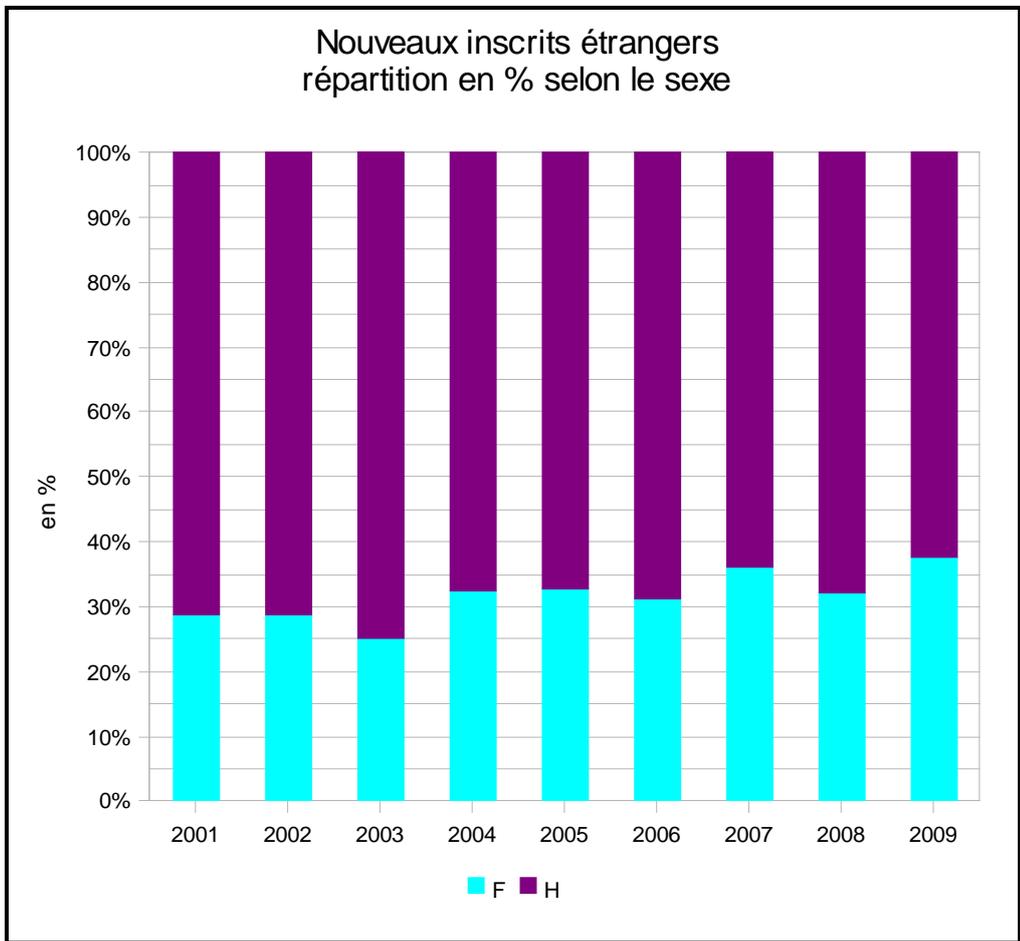
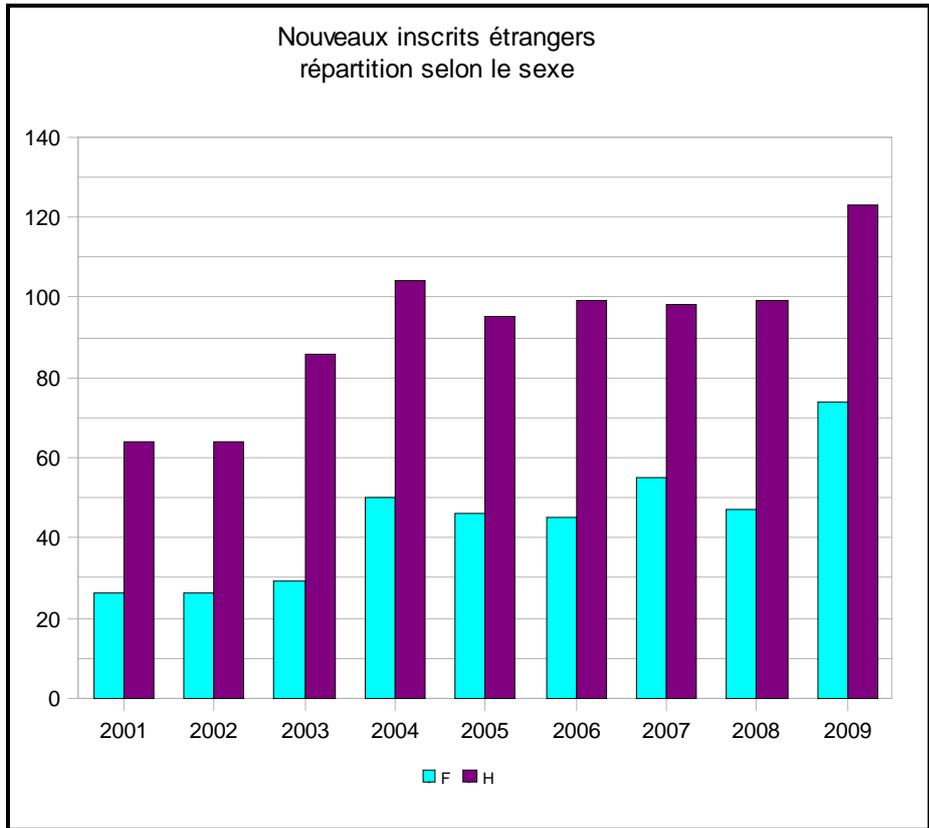


Aujourd'hui, parmi les étrangères enregistrées à l'Ordre, 70 % proviennent de pays de l'UE contre 65 % pour les hommes.

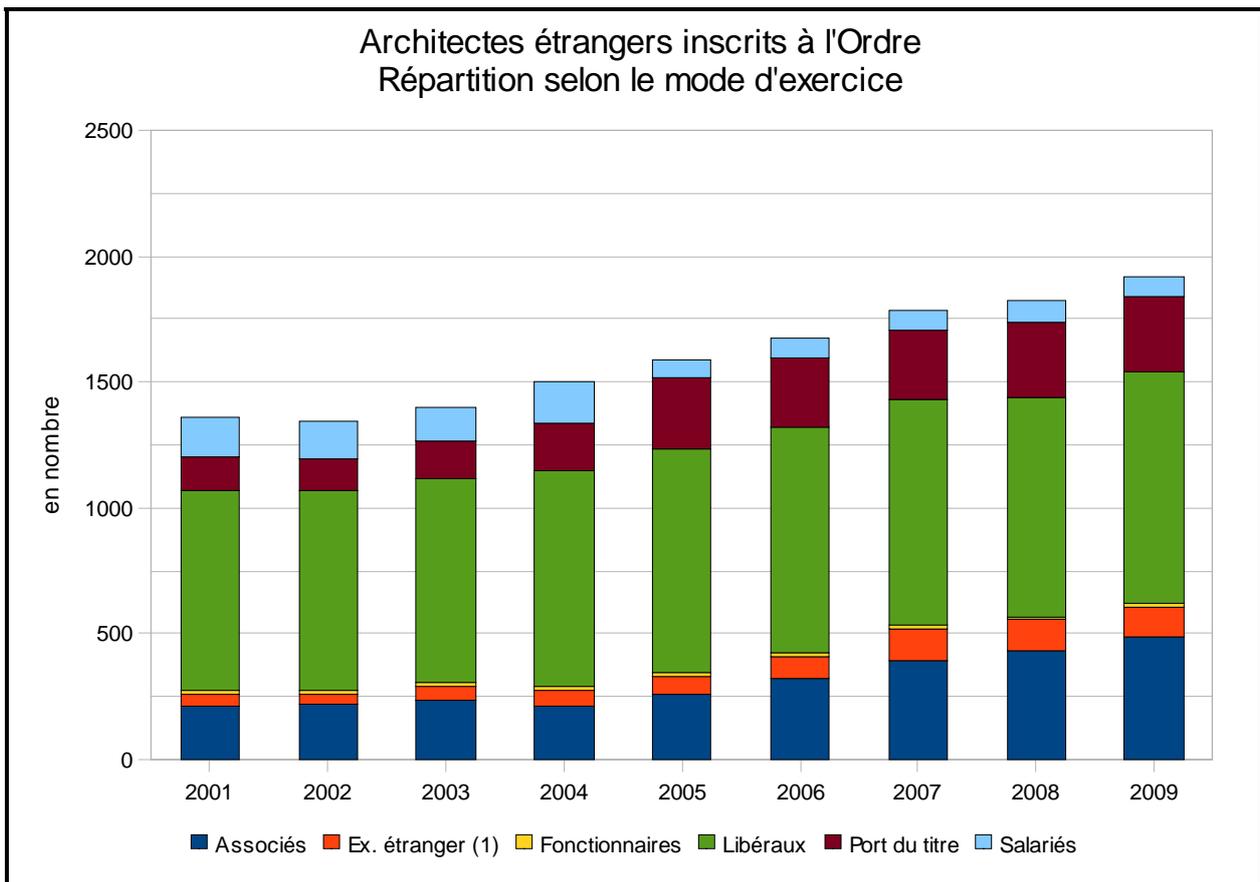


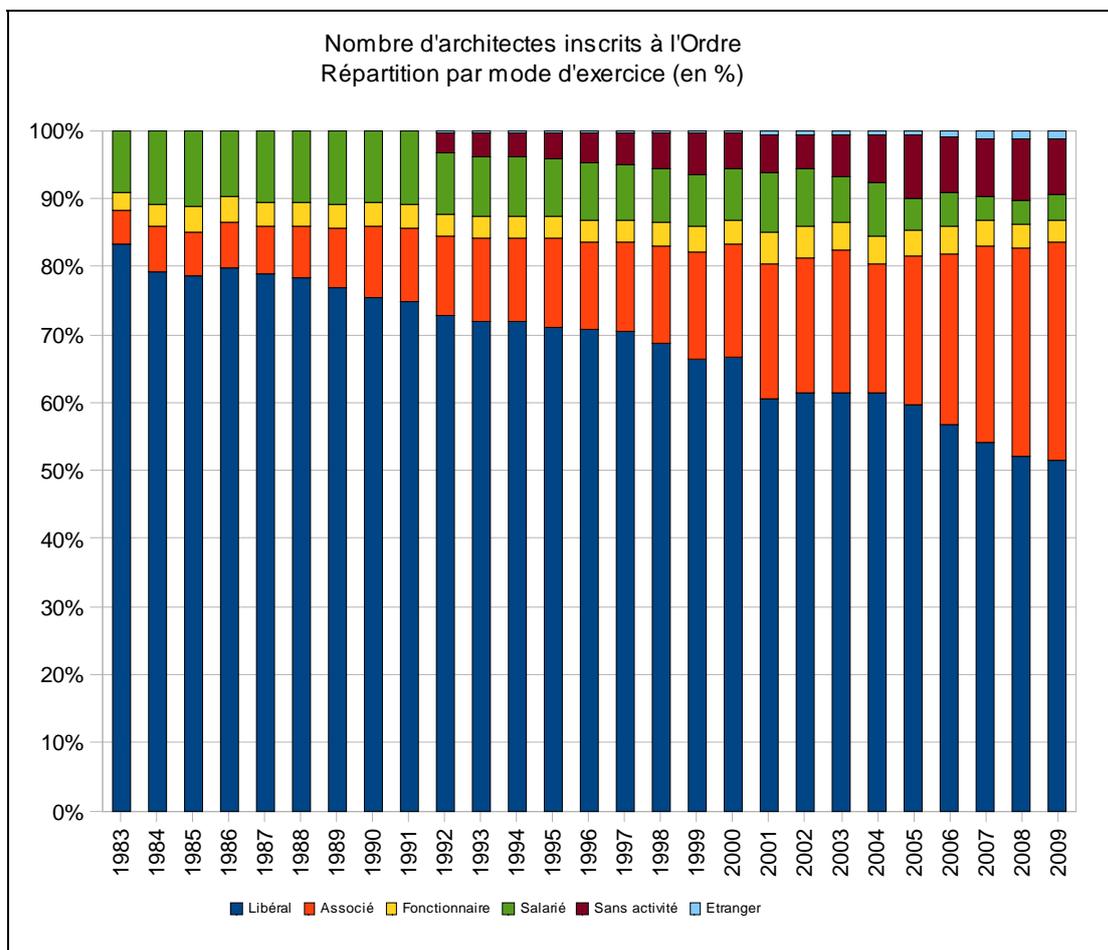
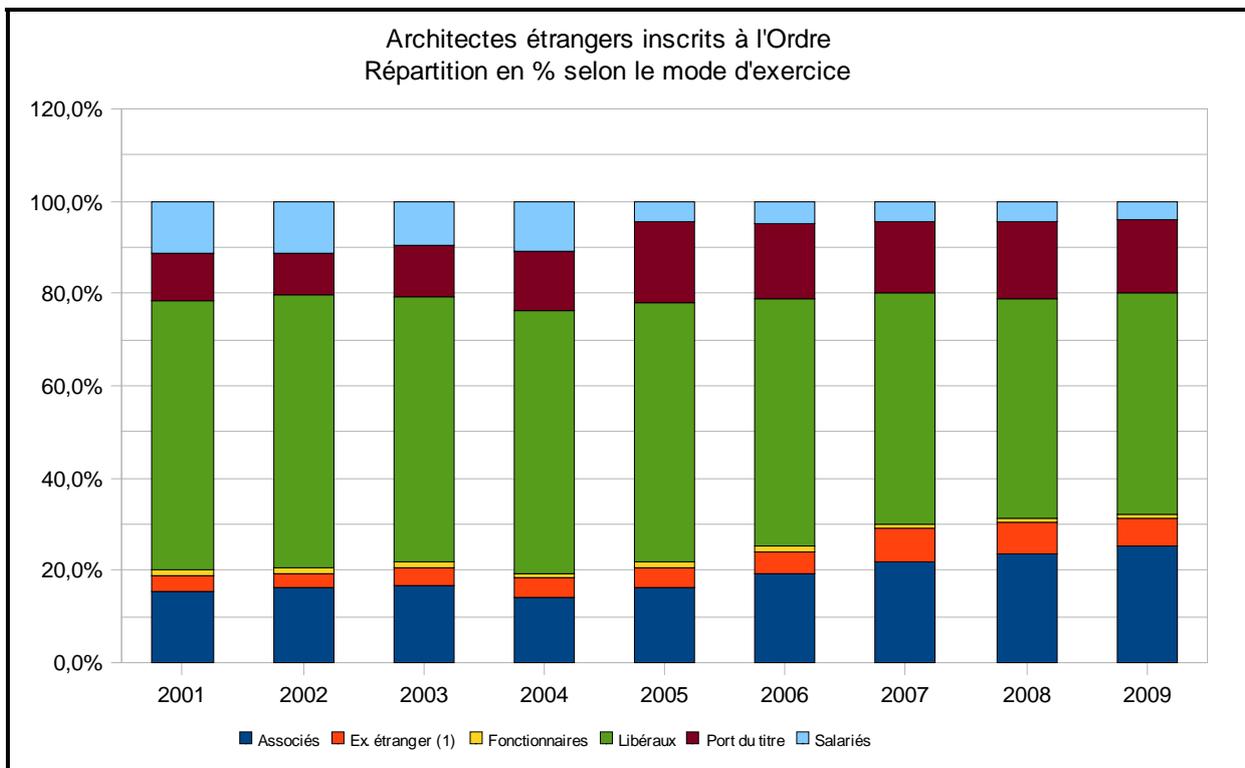
En ce qui concerne les nouvelles inscriptions, la part des femmes est équivalente entre la population totale enregistrée au tableau ordinal et les effectifs étrangers (39,5 % contre 39 % en 2009). Comme précédemment, le mouvement de féminisation s'est opéré selon un essor constant. On observe, par ailleurs, que la part des femmes parmi les nouveaux inscrits – quelle que soit la population étudiée – est bien supérieure à celle qu'elle occupe au sein de l'ensemble des effectifs inscrits.





REPARTITIONS PAR MODES D'EXERCICE

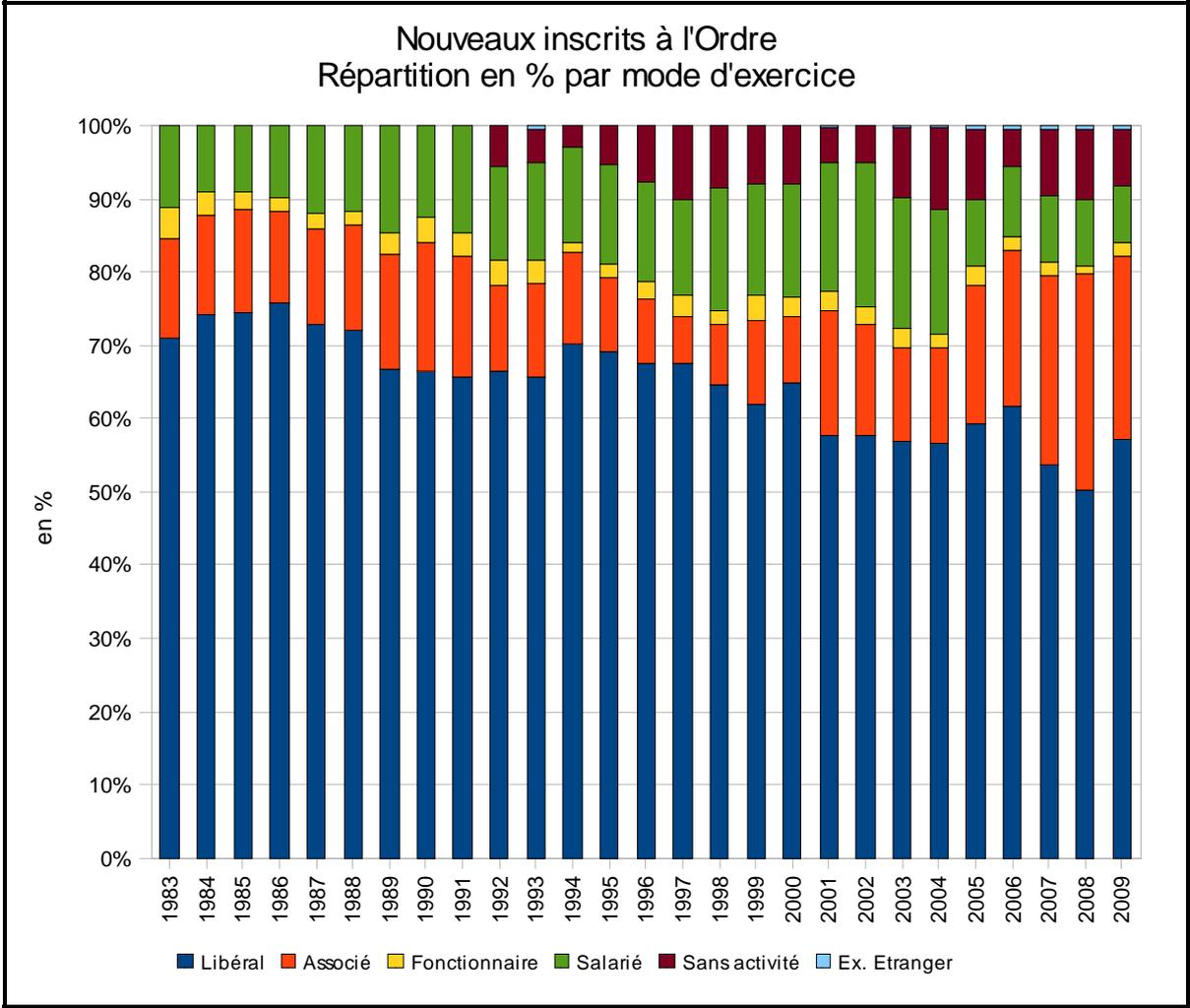
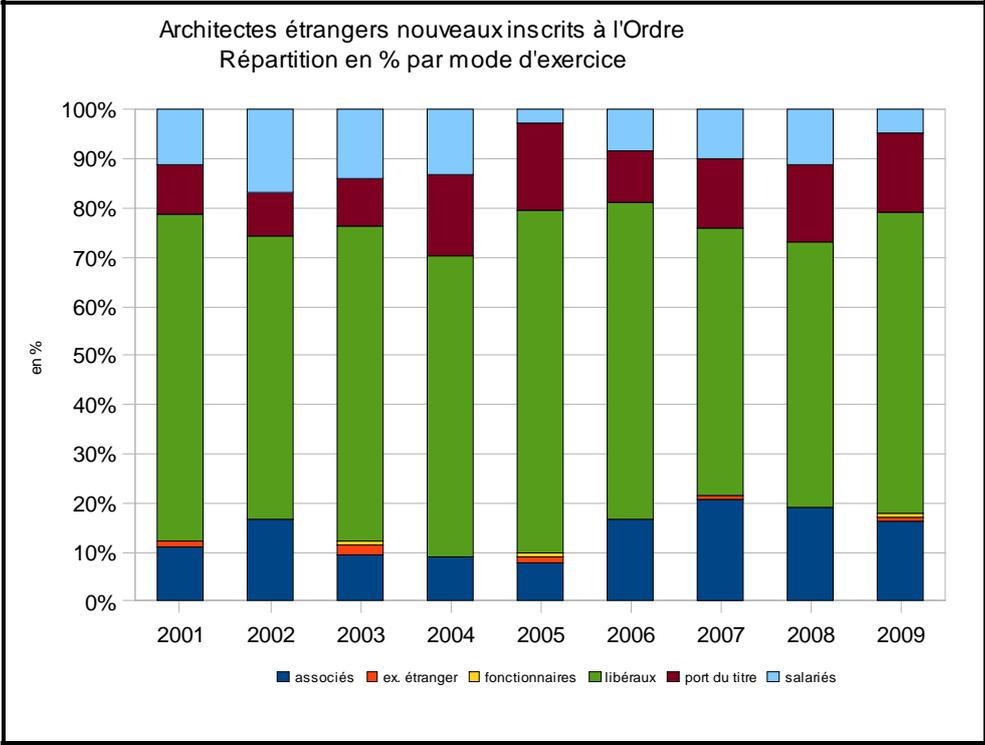


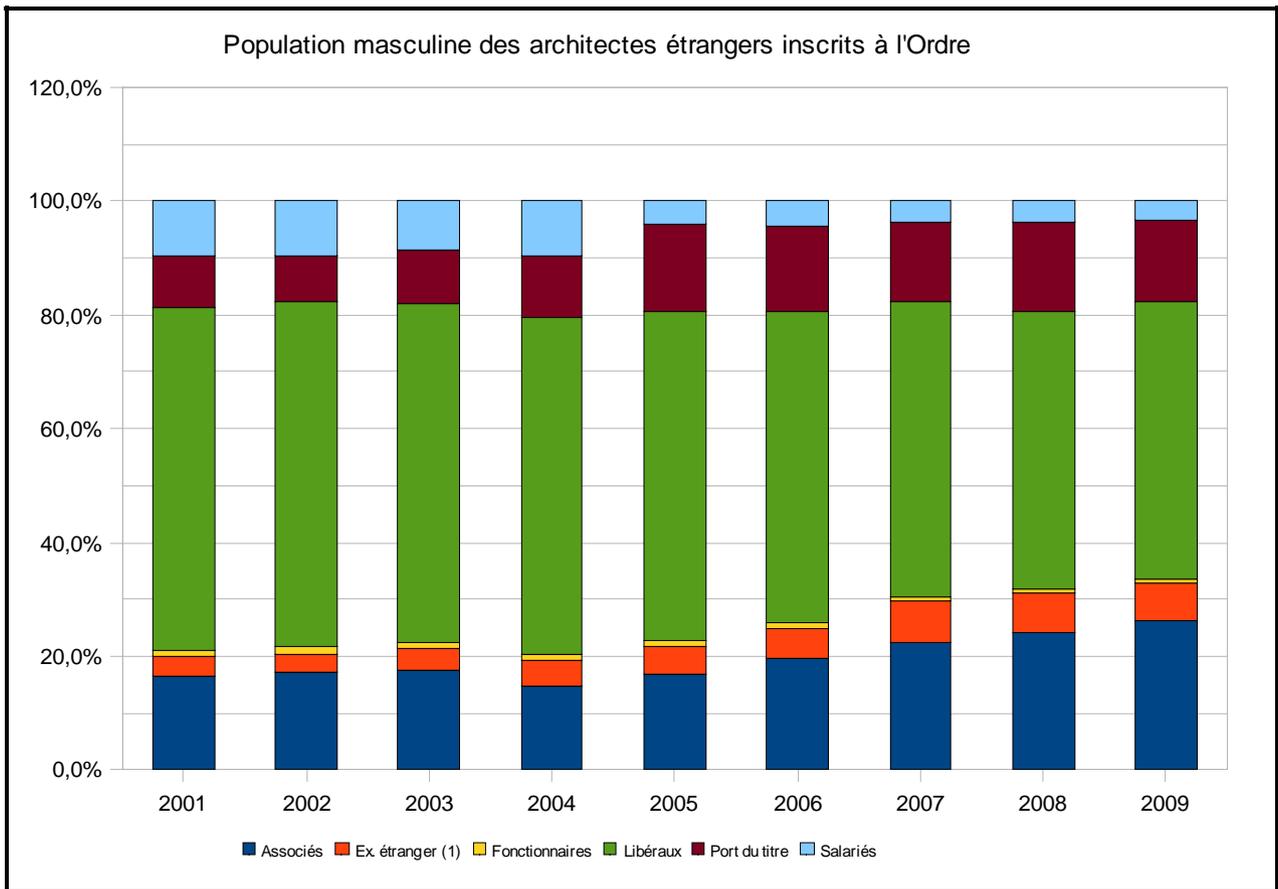
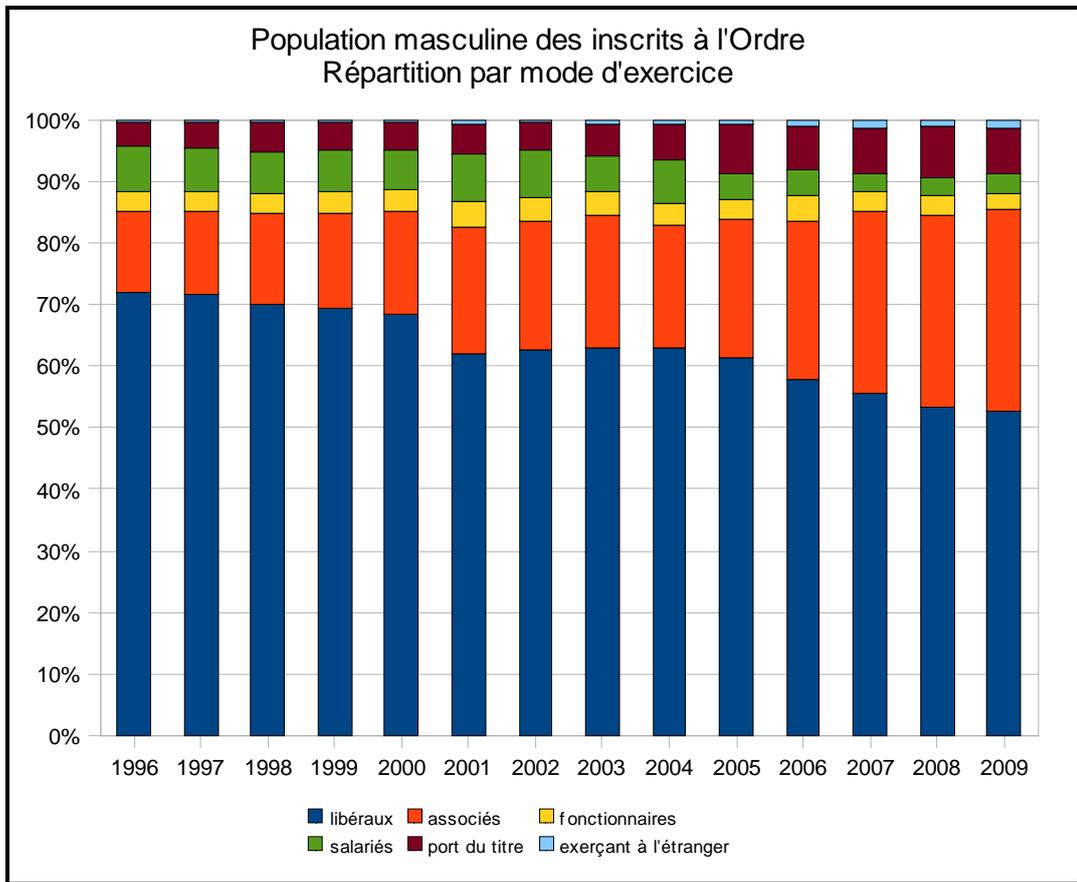


Pour l'ensemble des inscrits comme pour la population des étrangers, le nombre d'architectes exerçant en libéral occupe une place majeure. Elle représente cependant un poids moindre chez les ressortissants étrangers (48 % en 2009 contre 52 % pour la profession entière). Parmi ces derniers, une part très importante s'installe en « port du titre », c'est-à-dire sans activité réelle (16 % contre 8 % pour l'ensemble du tableau).

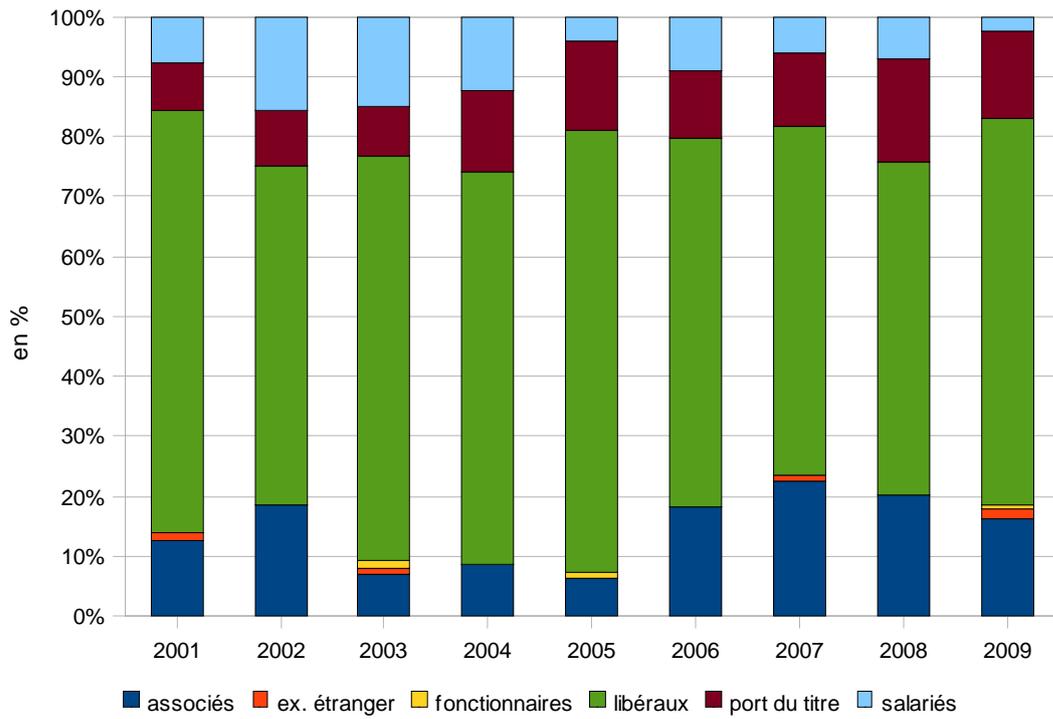
Les nouveaux inscrits étrangers adoptent quant à eux à plus de 60 % le statut libéral ce qui semblerait suggérer que désormais un architecte étranger fonde une agence dans l'hexagone dans la mesure où il mène une activité économique réelle. Cette hypothèse demande cependant à être confortée.

On observe par ailleurs parmi les étrangers les mêmes inflexions qui distinguent les hommes des femmes dans leur appréhension des modes d'exercice, à savoir une préférence marquée des hommes pour les statut de libéral et d'associé alors que les femmes adoptent davantage le mode d'exercice salarié.

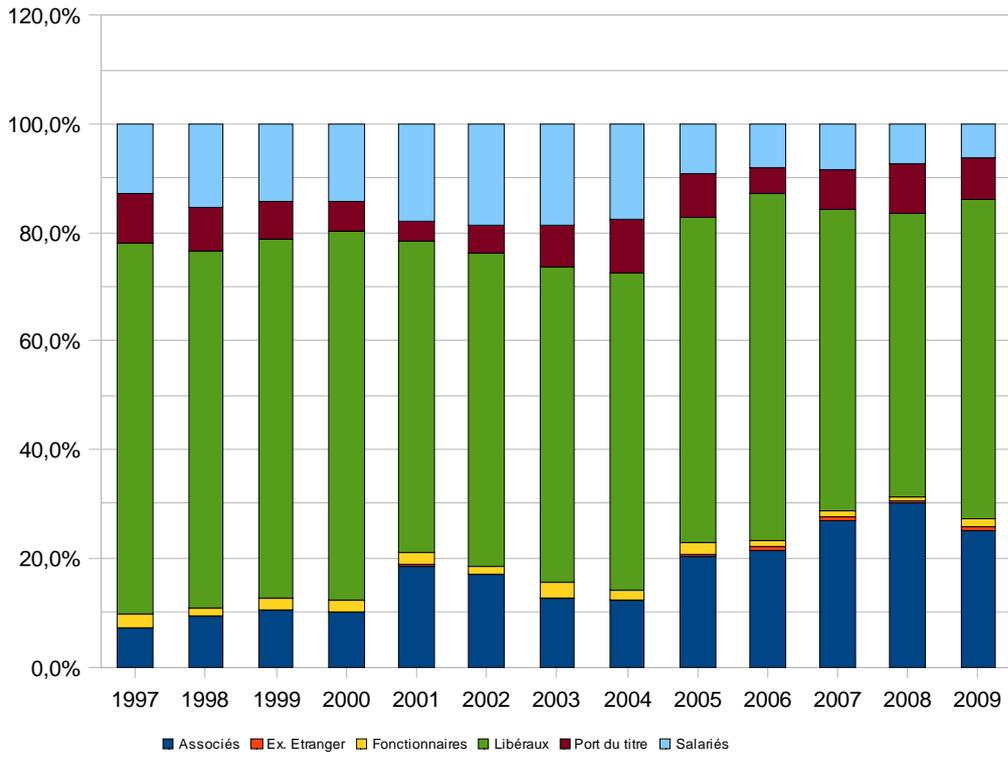


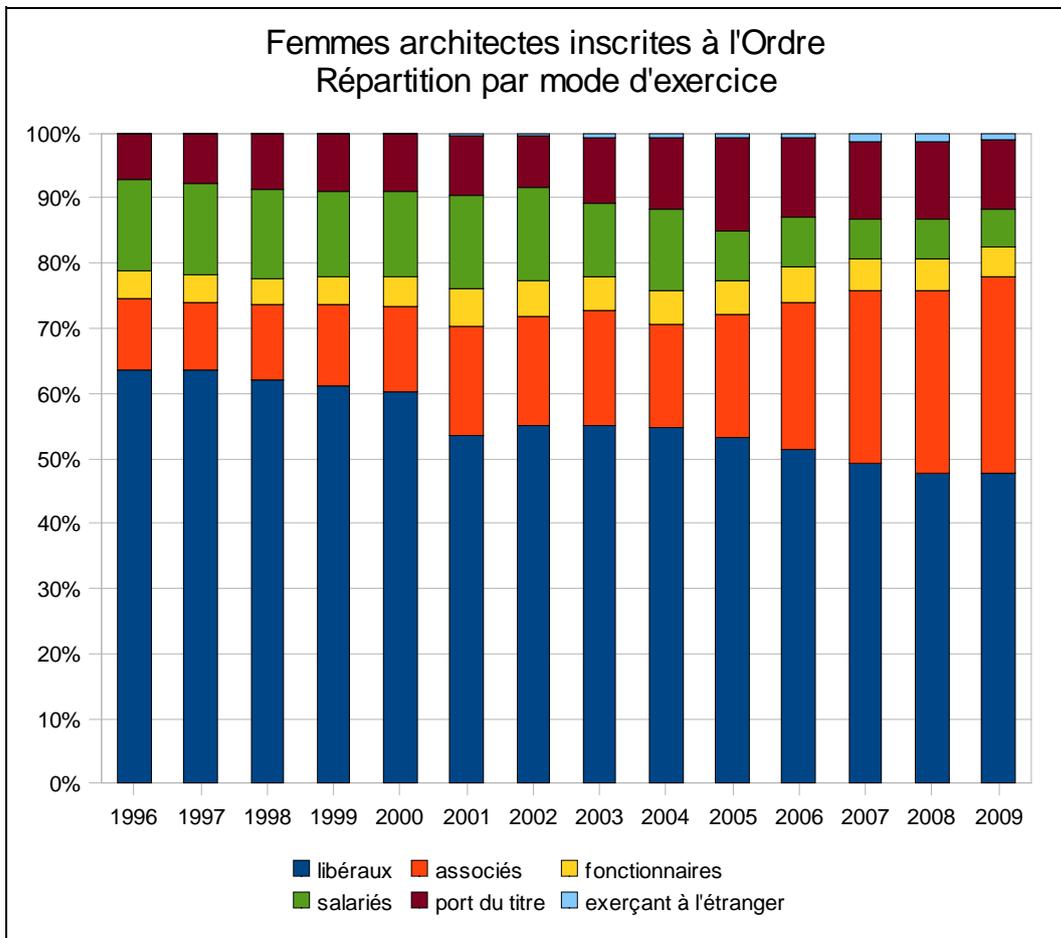
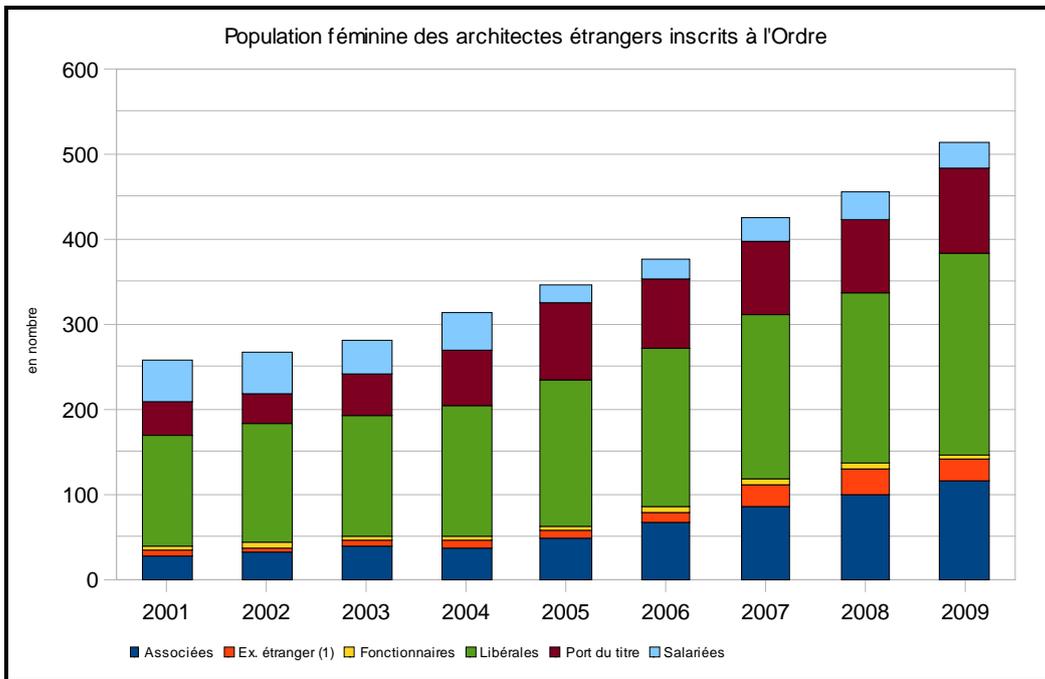


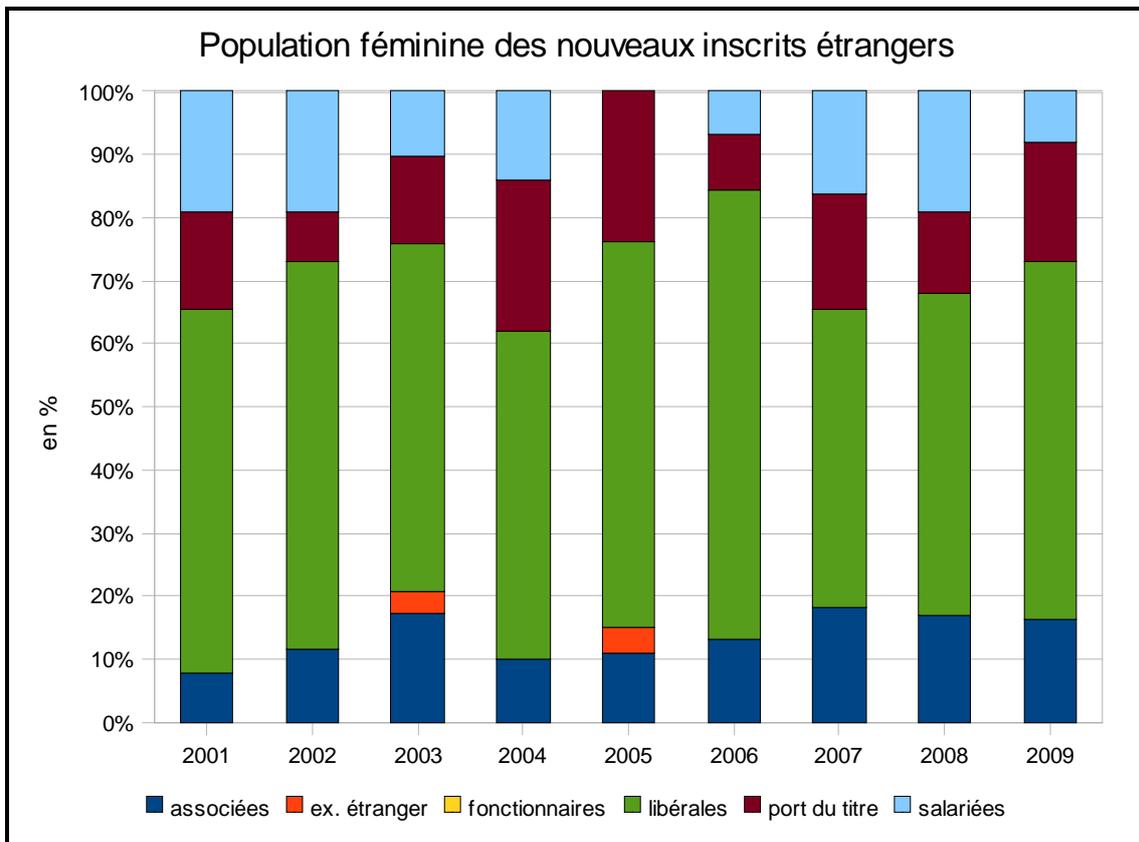
Population masculine des nouveaux inscrits étrangers Répartition par mode d'exercice

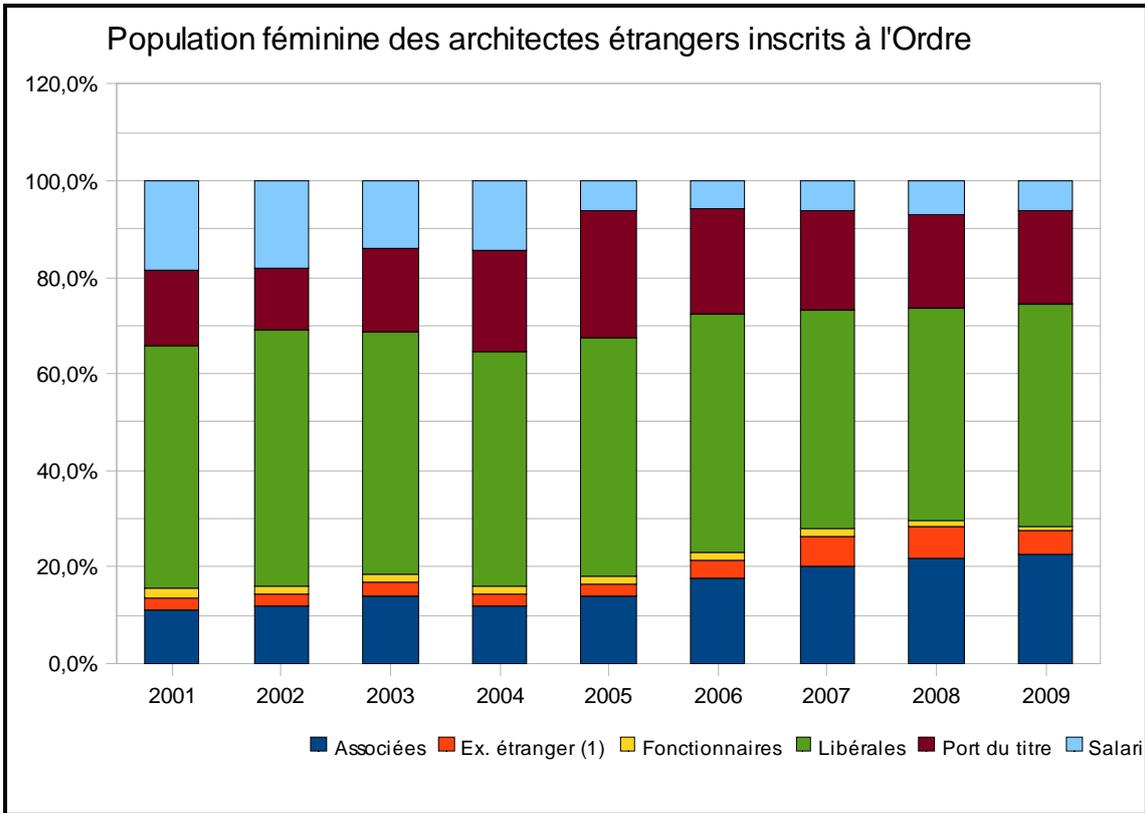


Population masculine des nouveaux inscrits à l'Ordre
Répartition par mode d'exercice

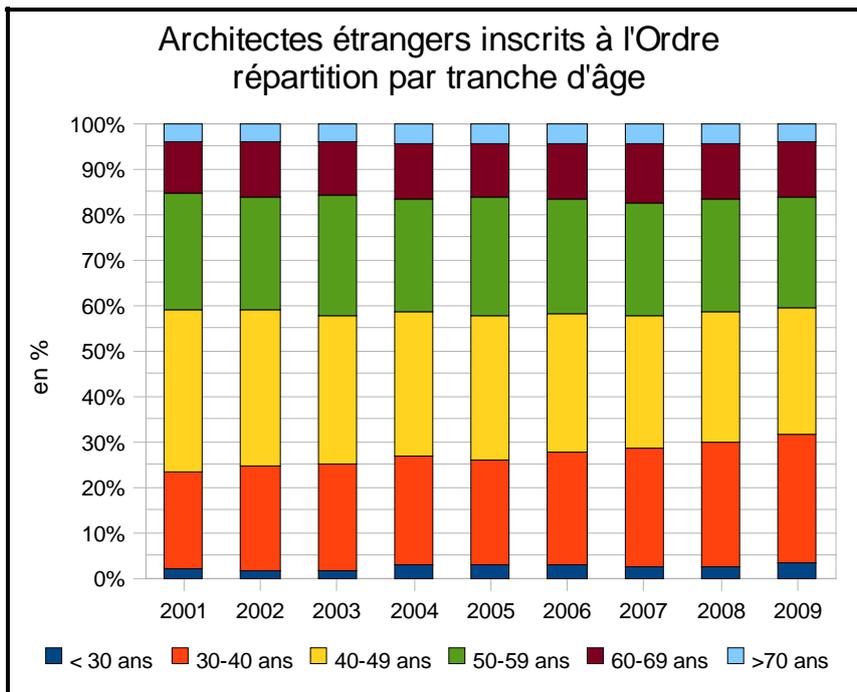






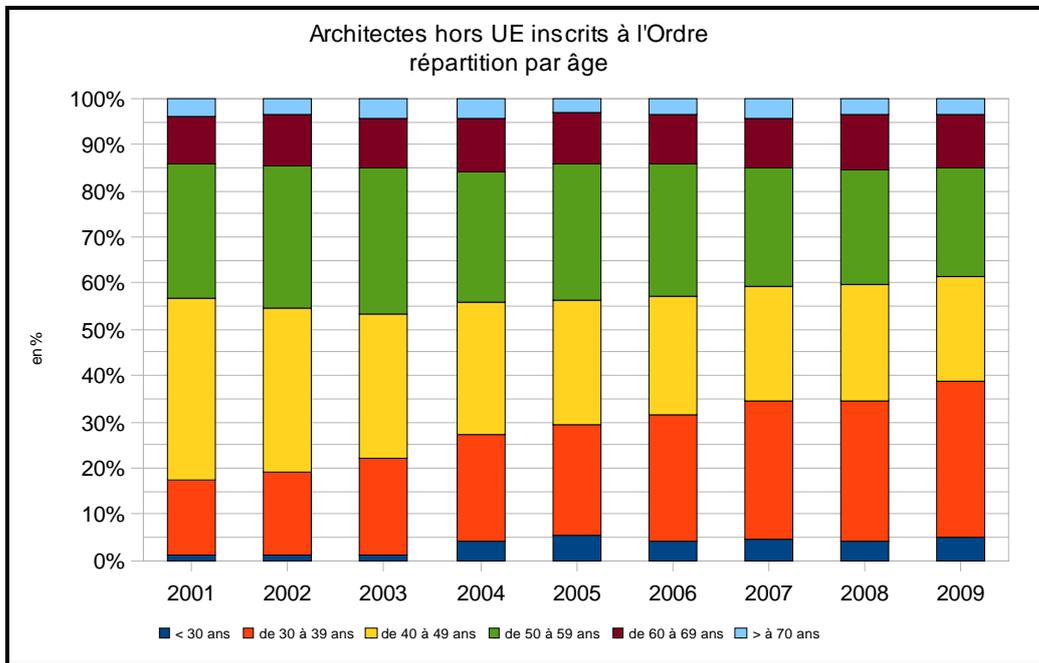


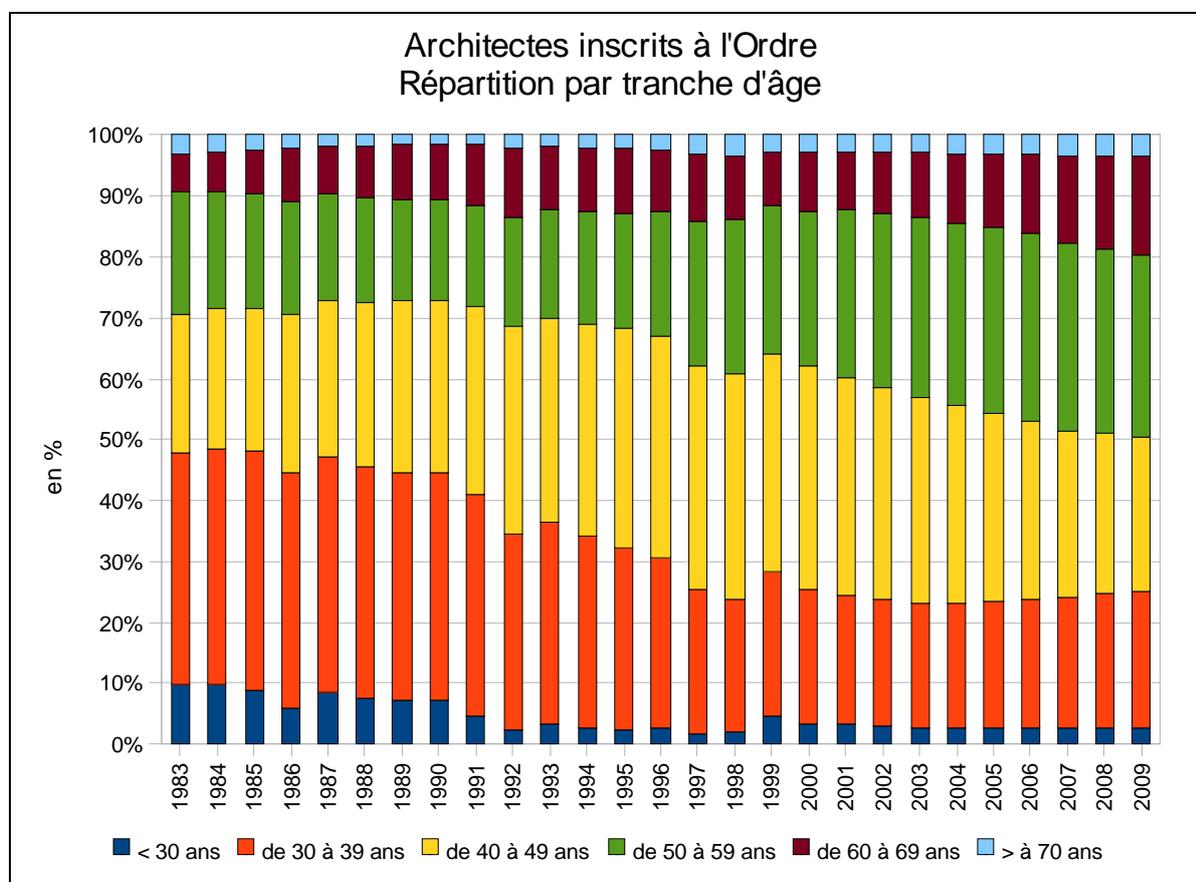
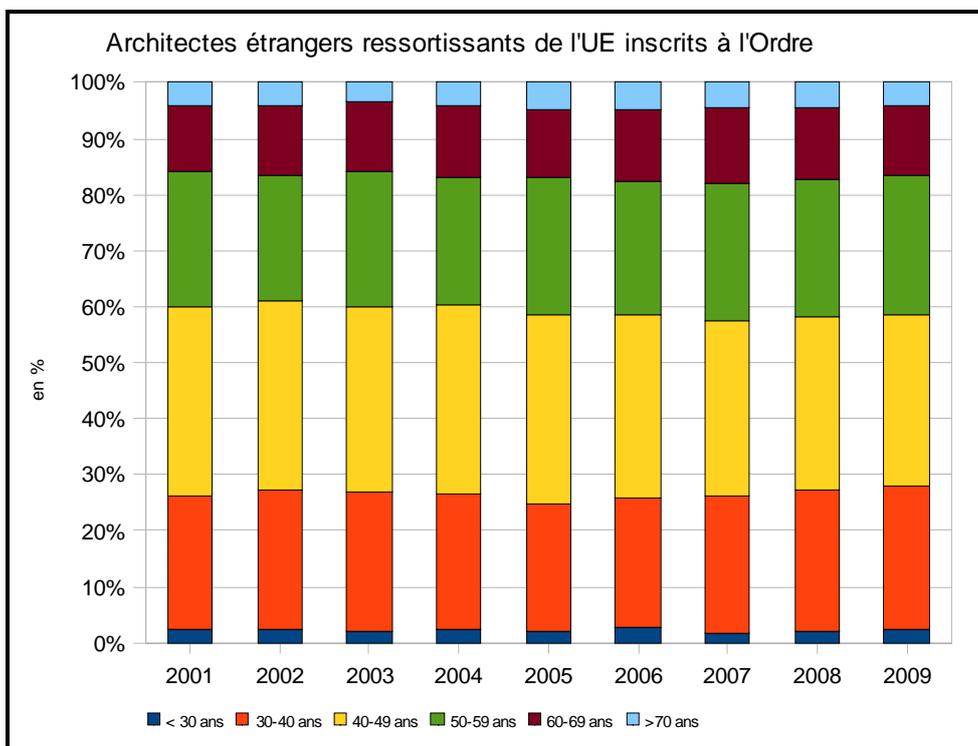
REPARTITIONS PAR AGE



La population des architectes étrangers a connu un rajeunissement sensible sur la période étudiée : la part des moins de 40 ans s'est en effet accrue pour atteindre en 2009 31,7 % contre 22,3 % en 2001. L'évolution observée est la conséquence directe du développement des tranches d'âge les plus jeunes parmi les ressortissants des Etats hors de l'Union Européenne (les effectifs de moins de 40 ans de cette population passent de 17,5 % en 2001 à 38,7 % en 2009). On ne constate pas de

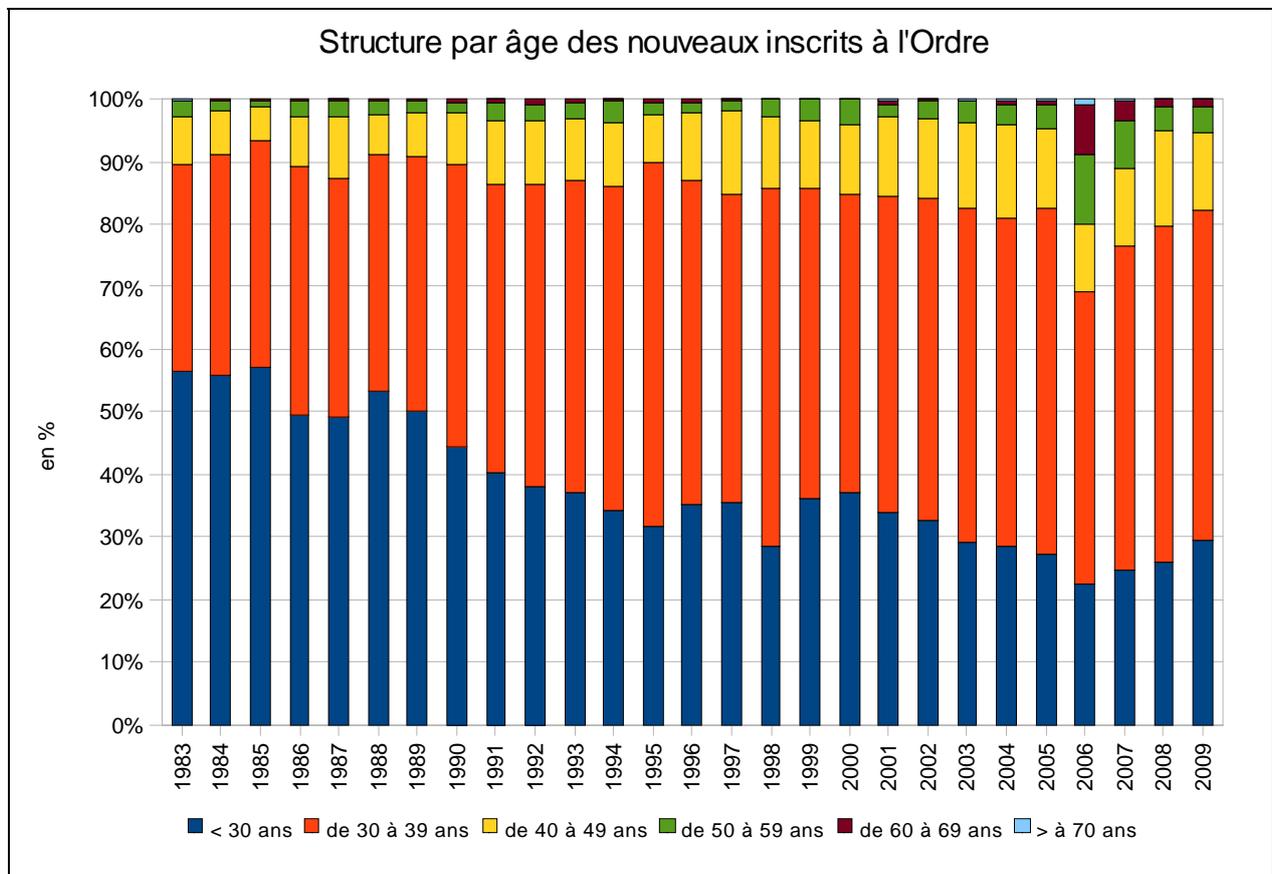
rajeunissement démographique aussi important parmi les effectifs de l'UE dont la distribution par âge s'avère plus stable. Si elle n'a pas sensiblement rajeuni, les maîtres d'œuvre européens demeurent toutefois beaucoup plus jeunes que les architectes HUE puisque, en 2009, la part des moins de 40 ans s'élève à 55,1 % chez les ressortissants de l'UE en 2009 contre 38,7 % pour les HUE.

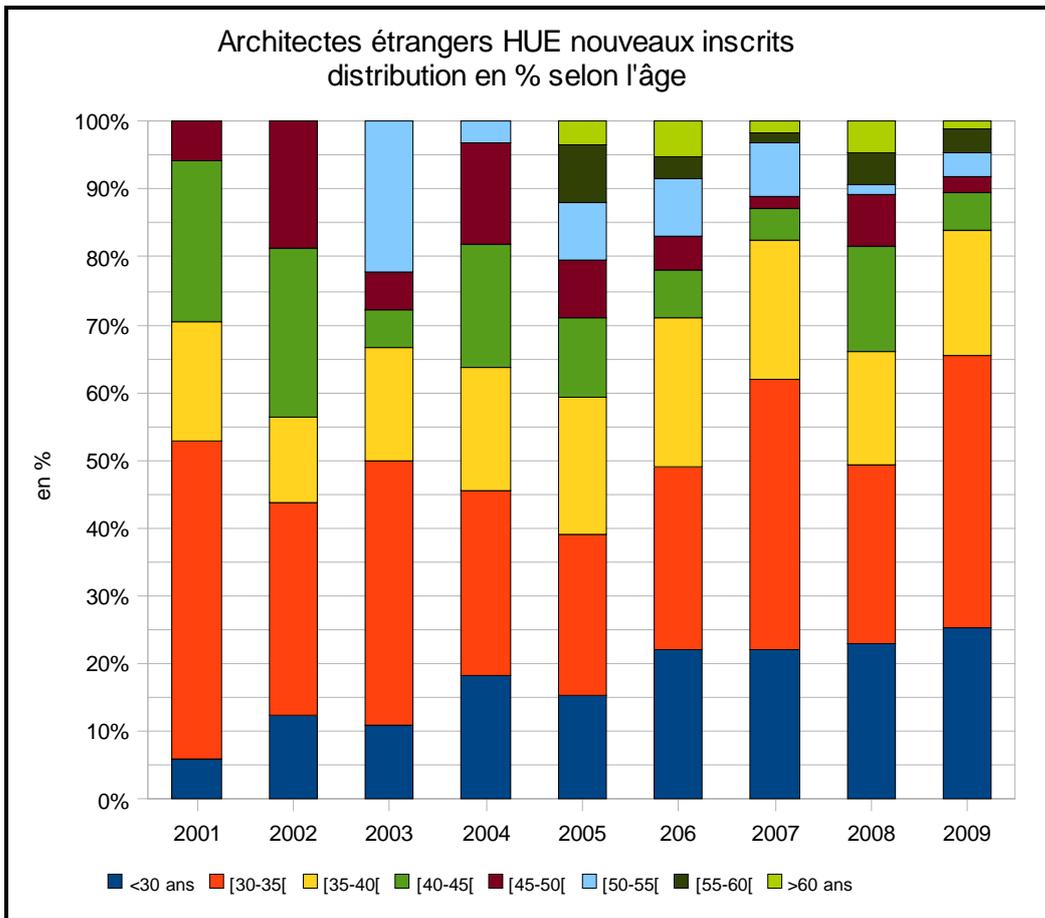
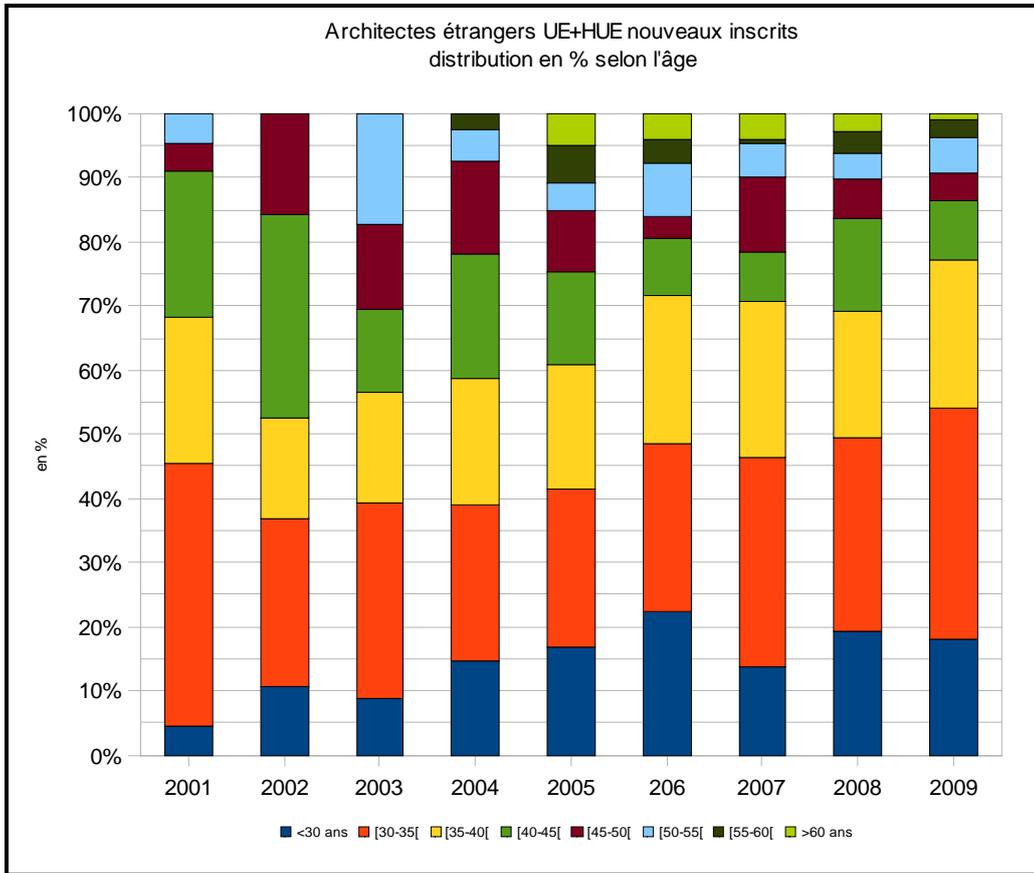


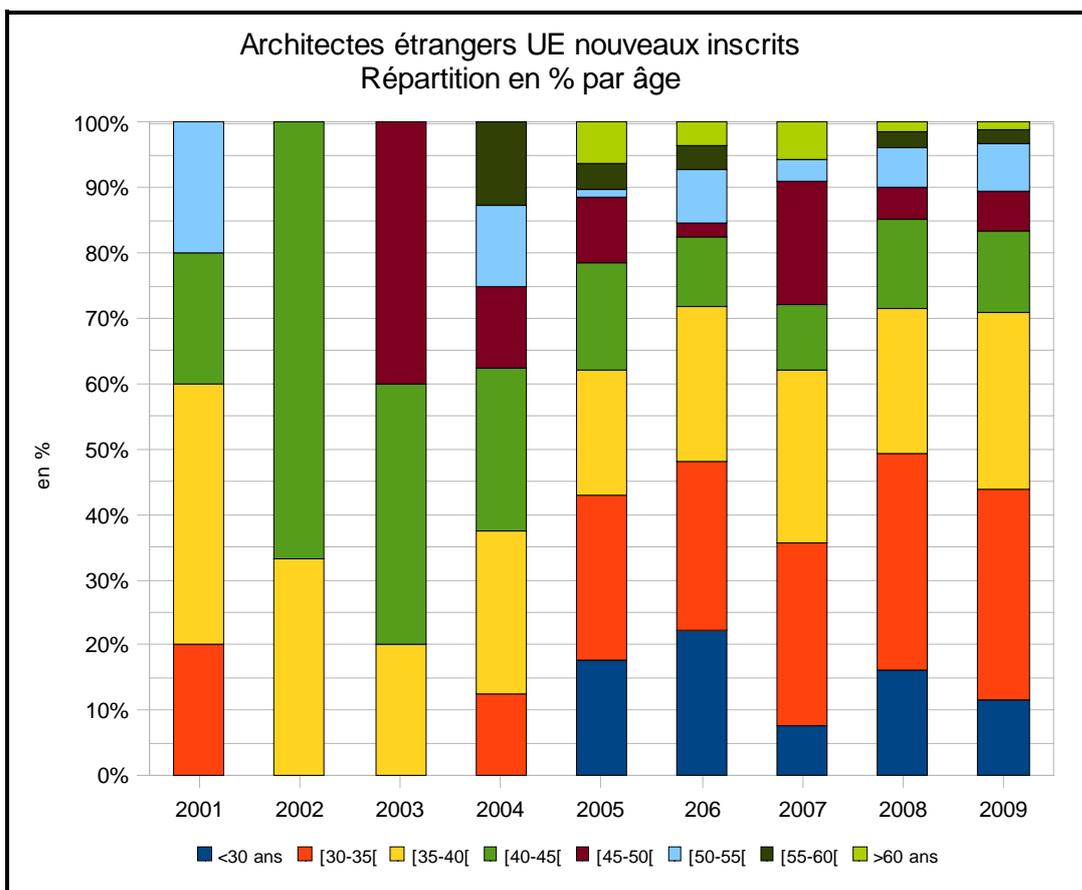


Les effectifs étrangers (UE+HUE) s'avèrent, par ailleurs, plus jeunes que l'ensemble de la profession : en 2009, 31,7 % d'entre eux, rappelons-le, ont moins de 40 ans et 59,5 % moins de 50 ans contre, respectivement, 25 % et 50,3 %.

Si l'on compare maintenant les populations des nouveaux inscrits (étrangers/profession entière), on constate que les étrangers sont également plus jeunes que leurs homologues français enregistrés au tableau (en 2009, la tranche des moins de 40 ans atteint, respectivement, au sein des deux populations, 84 % et 82 %).



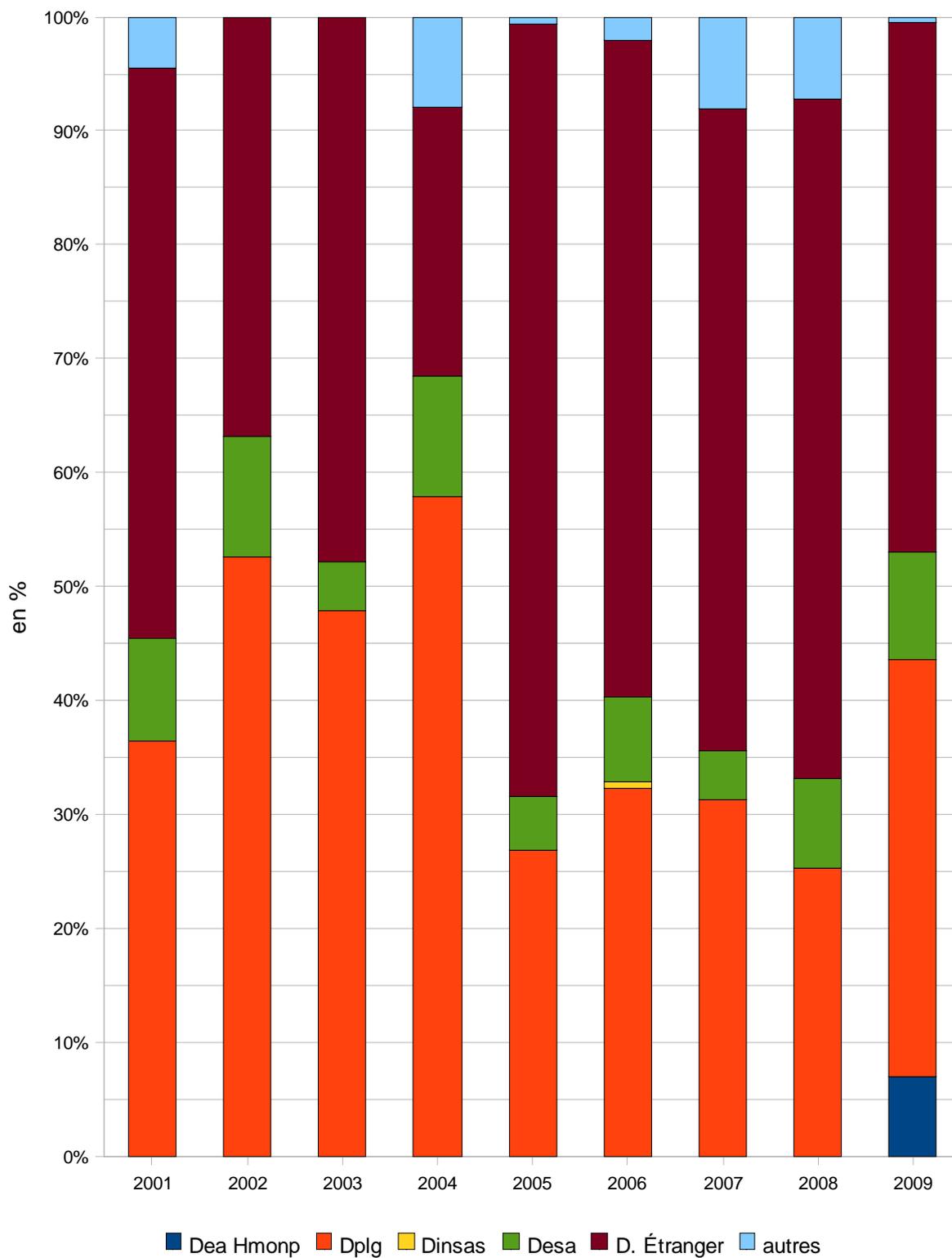




Depuis 2001, les effectifs des nouveaux inscrits étrangers ont connu un sensible rajeunissement. Parmi les ressortissants de l'Union Européenne, la part des moins de 35 ans passe alors de 20 % à 44 % et de 53 % à 65,5 % pour les nouveaux inscrits « hors Union Européenne » (HUE). Phénomène remarquable, les premiers nouveaux étrangers de l'UE ayant moins de 30 ans n'apparaissent au tableau ordinal qu'à partir de 2005, c'est-à-dire au moment de l'application des réformes sur l'enseignement en formation initiale et du passage de l'Europe des 15 à celle des 25. Cela étant, cette tranche d'âge la plus jeune a beaucoup fluctué jusqu'à aujourd'hui en suivant une tendance à la baisse : en 2009, elle représente 11,5 % des nouveaux inscrits contre 18 % en 2005.

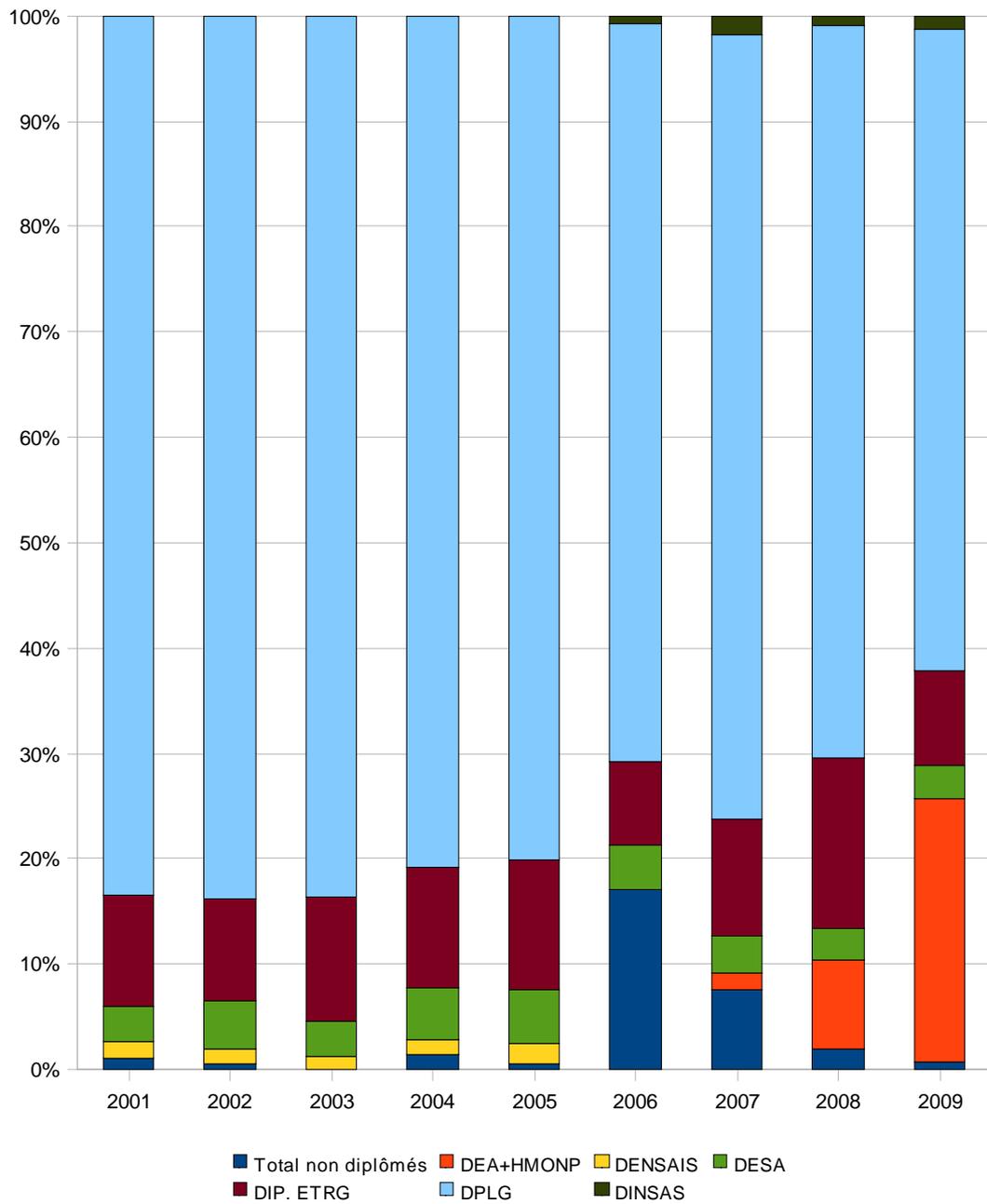
DIPLOMES DES NOUVEAUX INSCRITS

Architectes étrangers (UE+HUE) nouveaux inscrits à l'Ordre Répartition en % par type de diplôme



Nature des diplômes des nouveaux inscrits à l'Ordre

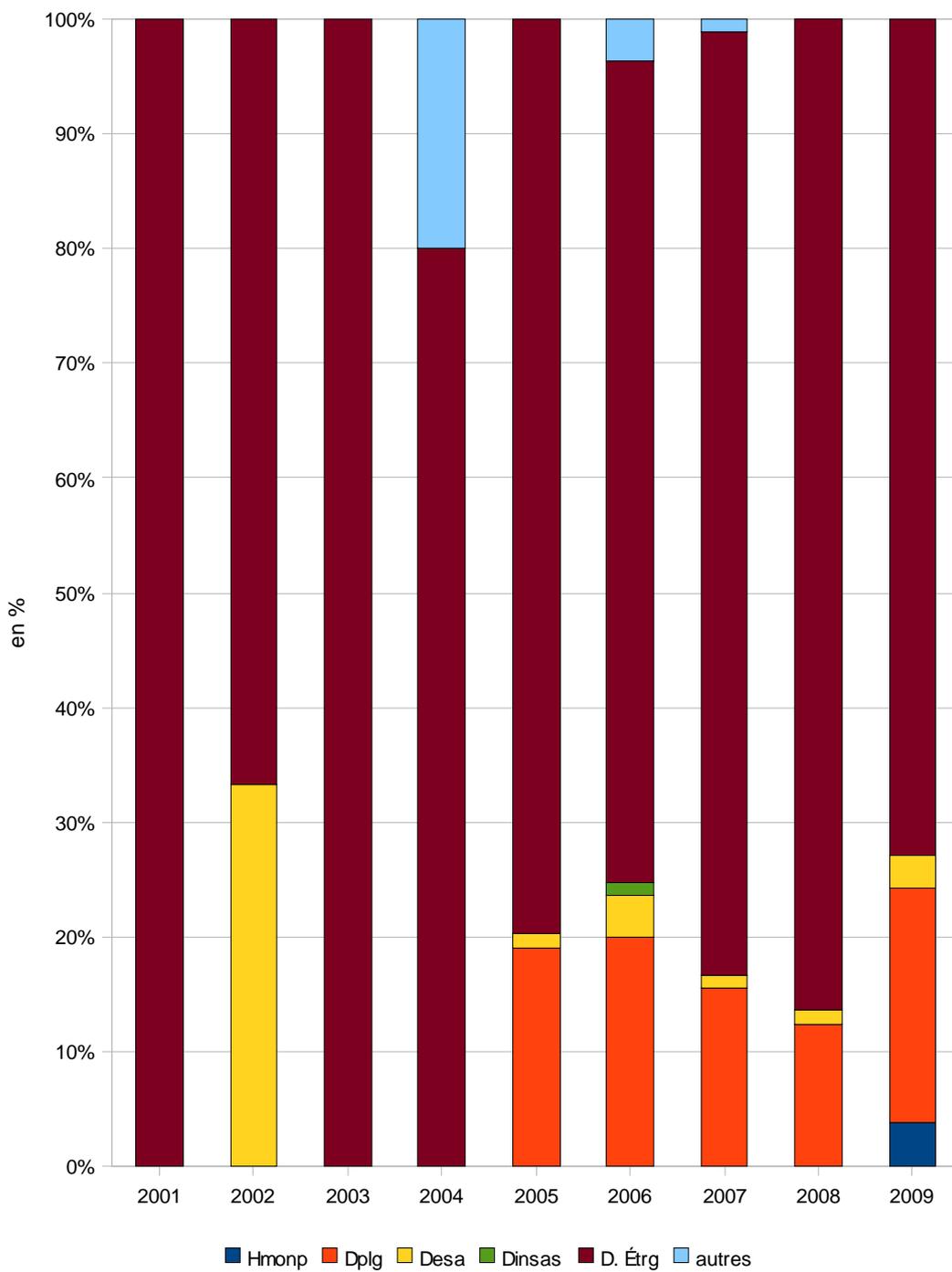
Répartition en %



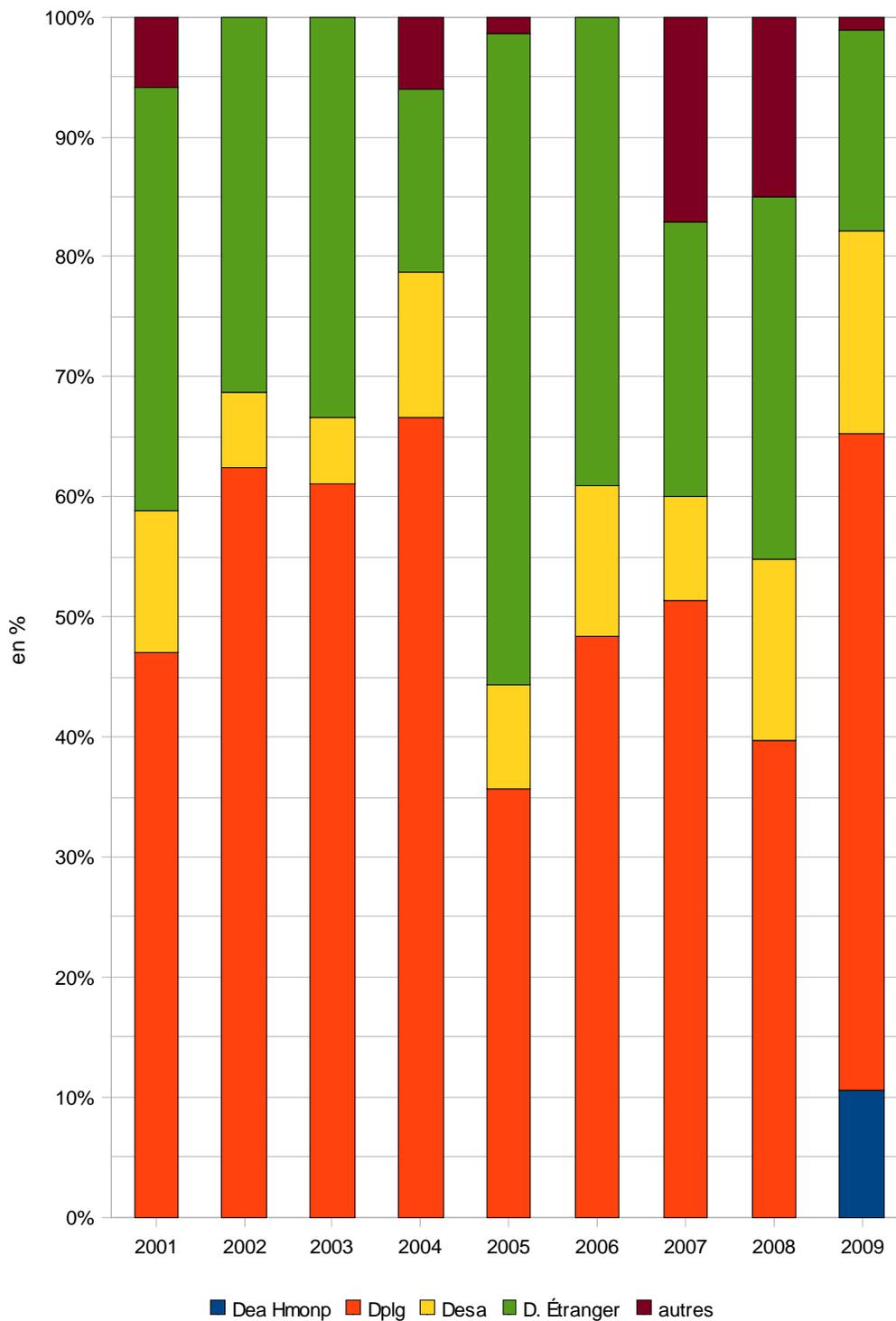
Les réglementations complexes en matière de qualification applicables aux architectes de l'UE et à ceux originaires de pays hors UE expliquent que les nouveaux inscrits ressortissants de l'Union Européenne sont détenteurs en grande majorité d'un diplôme étranger, c'est-à-dire obtenu dans leur pays d'origine (73 % en 2009). Seulement 21 % d'entre eux font valoir, en 2009, un DPLG alors que leurs confrères provenant de pays hors de l'UE détiennent principalement un DPLG (55 % en 2009). Pour eux, ce diplôme représente bien sûr le meilleur, voire l'unique, mode d'accès à l'installation en France.

Par ailleurs, apparaissent en 2009 les premiers étrangers détenteurs du diplôme d'Etat d'architecte (DEA) complété d'une habilitation à la maîtrise d'œuvre en son nom propre (HMONP). Cela concerne, dans la logique des observations précédentes, 10,5 % des étrangers originaires d'un pays non membre de l'Union Européenne et 4 % seulement de leurs homologues ressortissants de l'UE.

Architectes UE nouveaux inscrits répartition en % par type de diplôme



Architectes étrangers HUE nouveaux inscrits répartition en % par type de diplôme

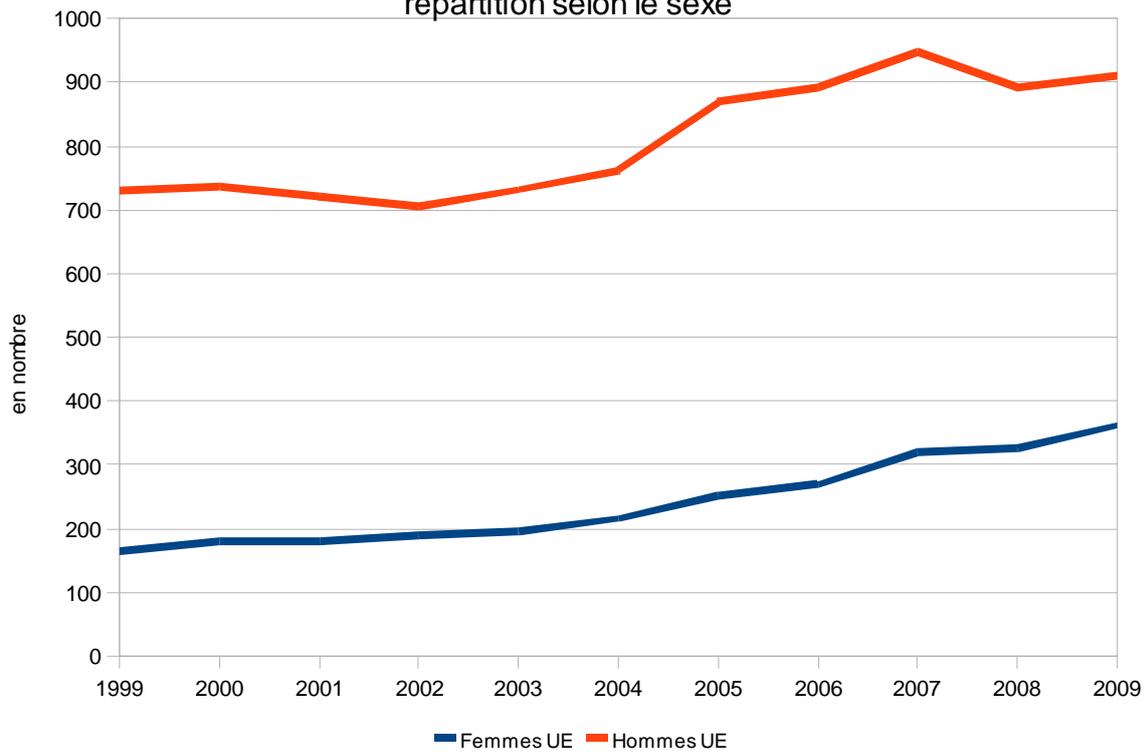


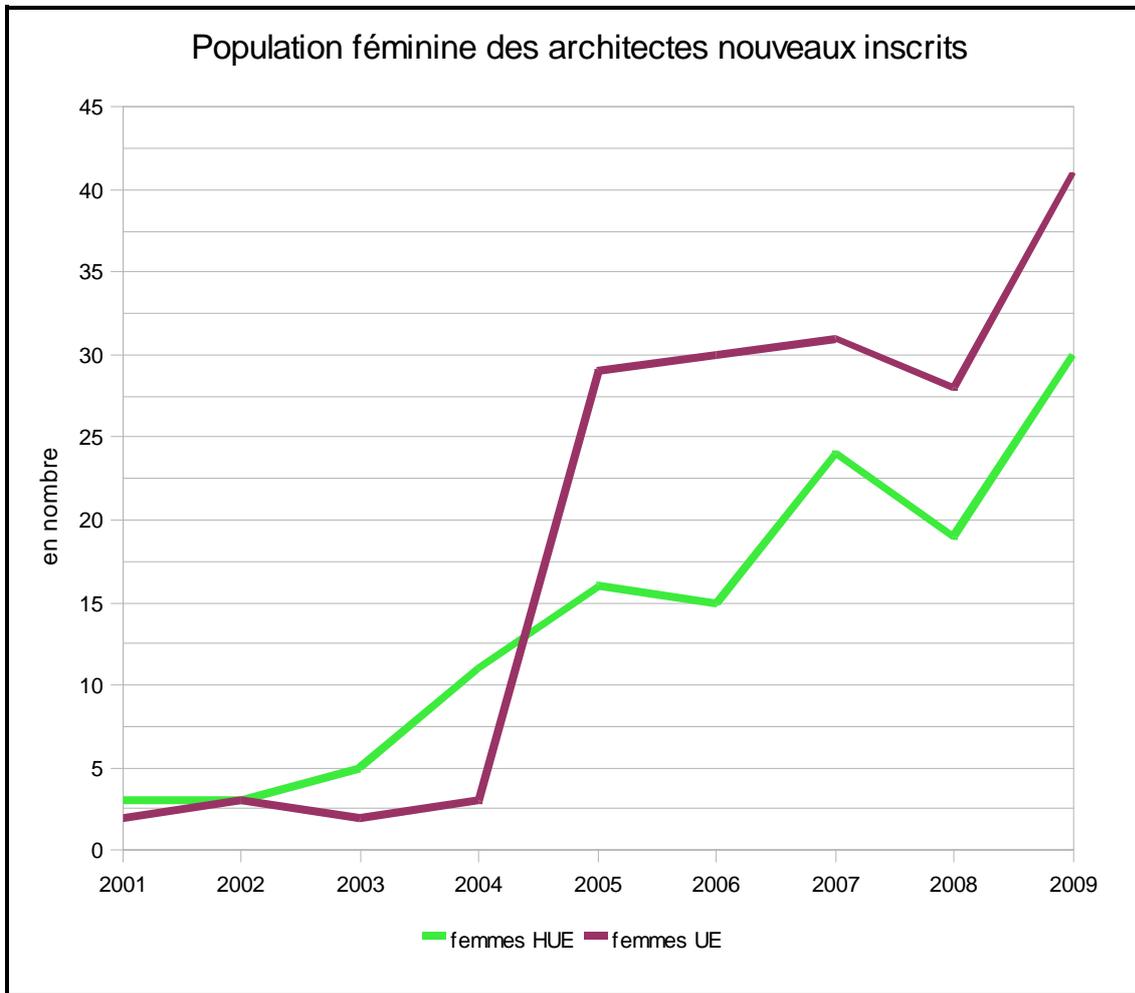
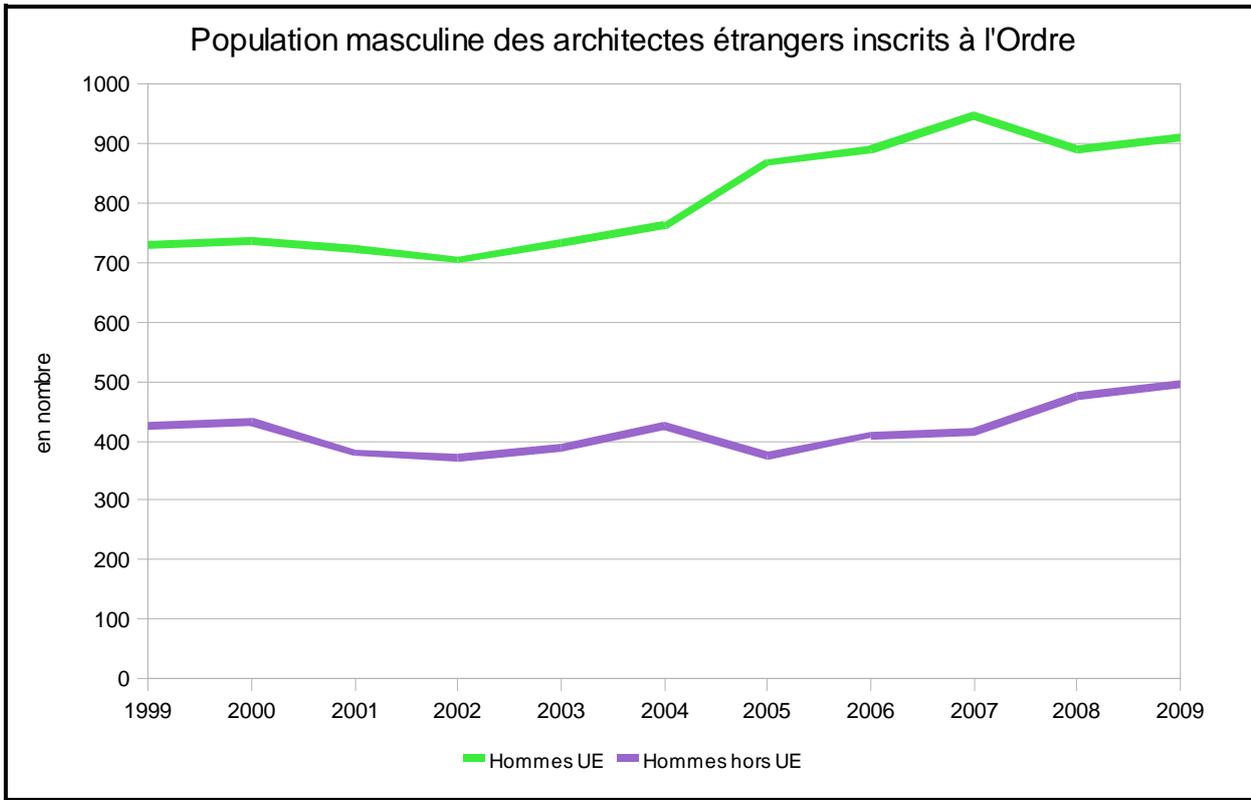
ANNEXES

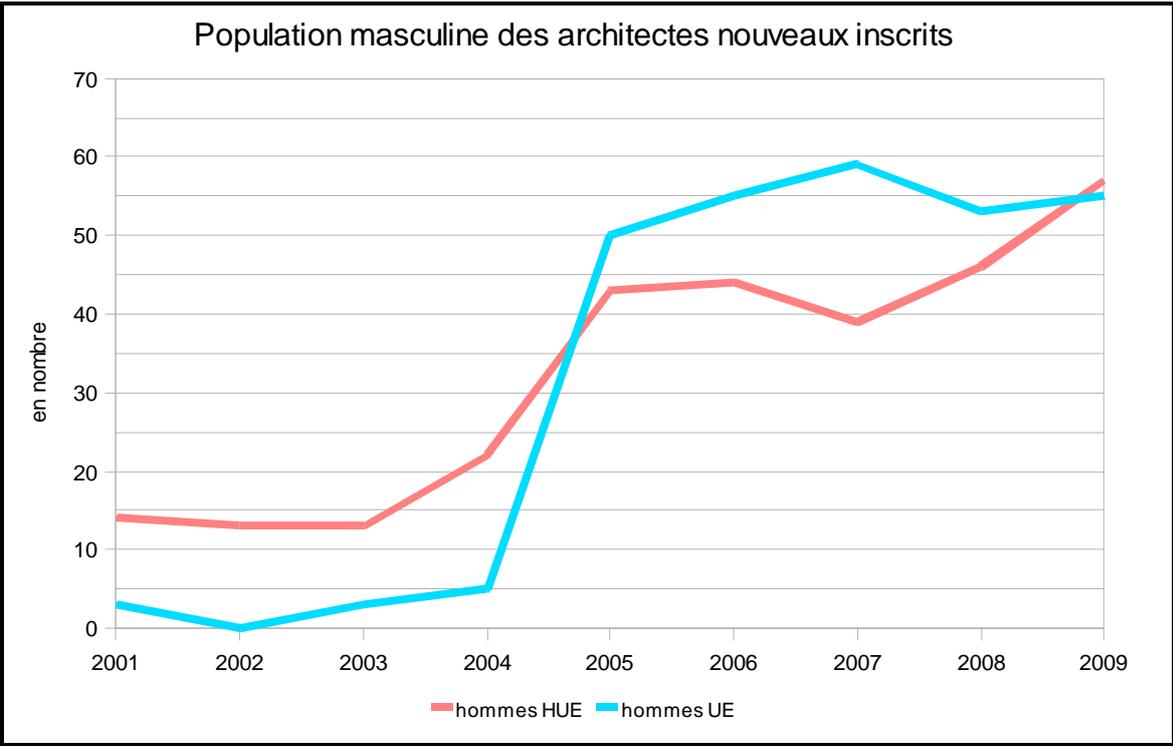
Architectes étrangers HUE inscrits à l'Ordre
répartition selon le sexe

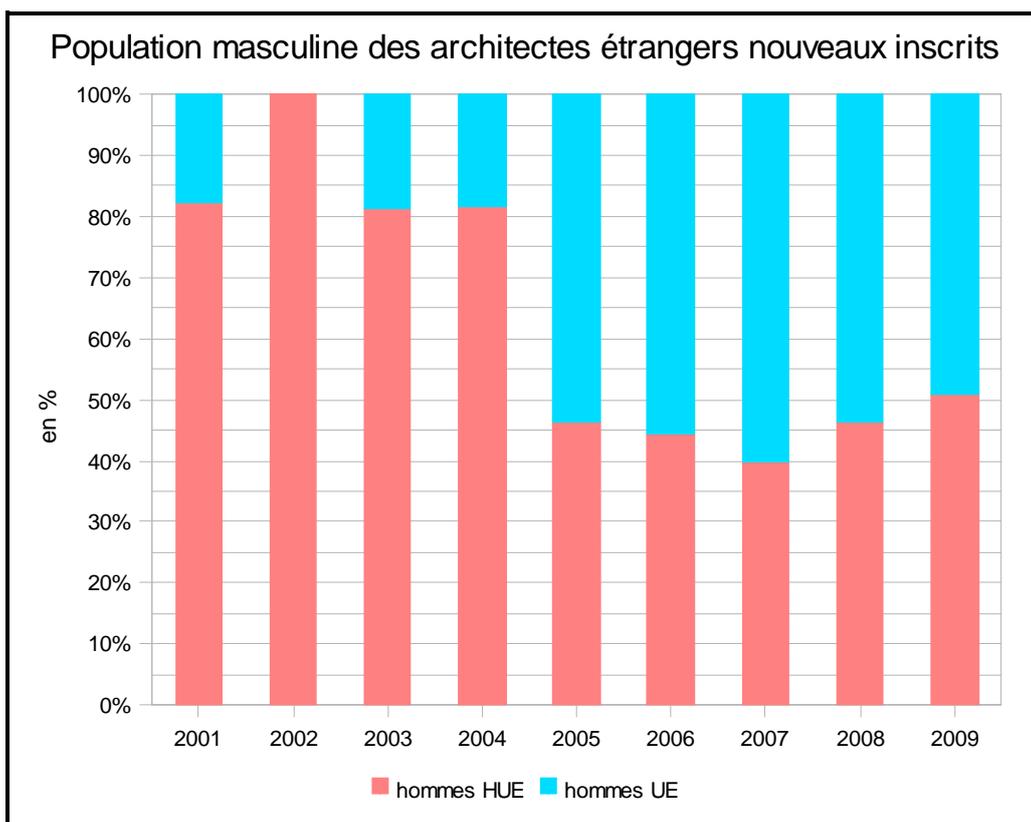
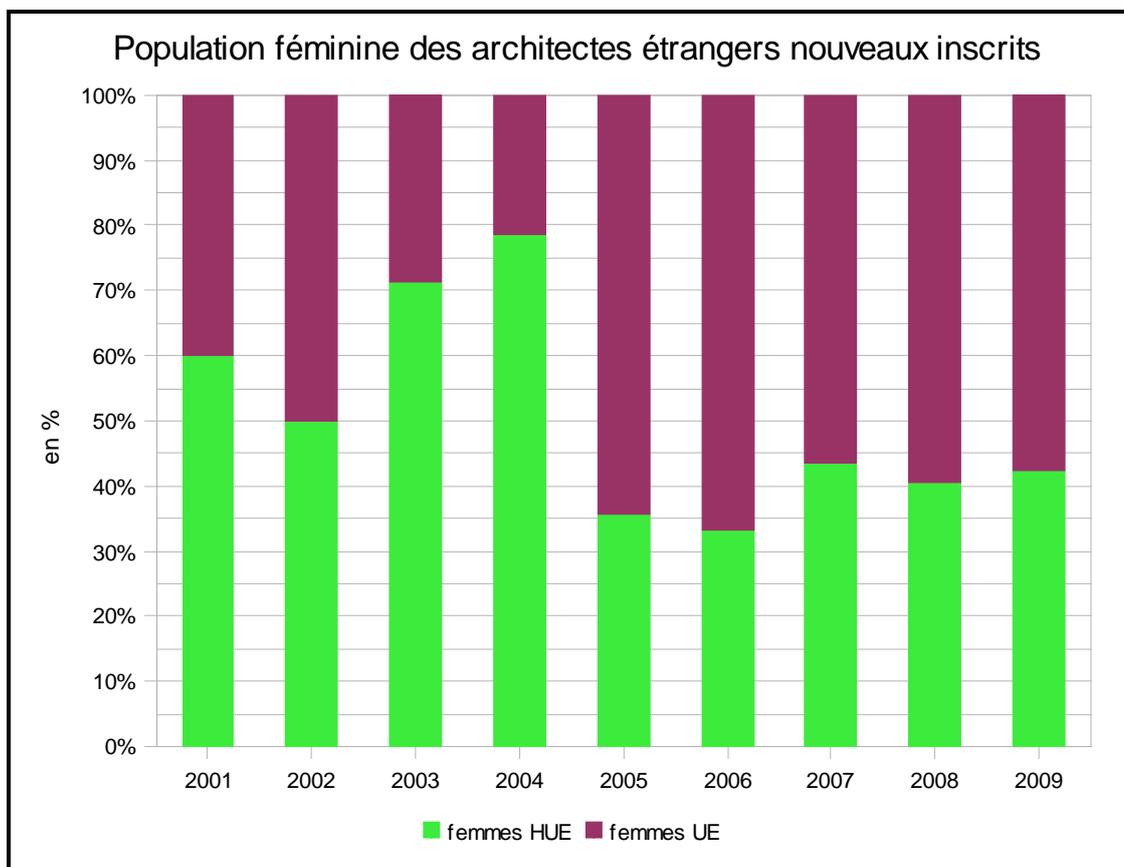


Architectes étrangers ressortissants de l'UE inscrits à l'Ordre
répartition selon le sexe

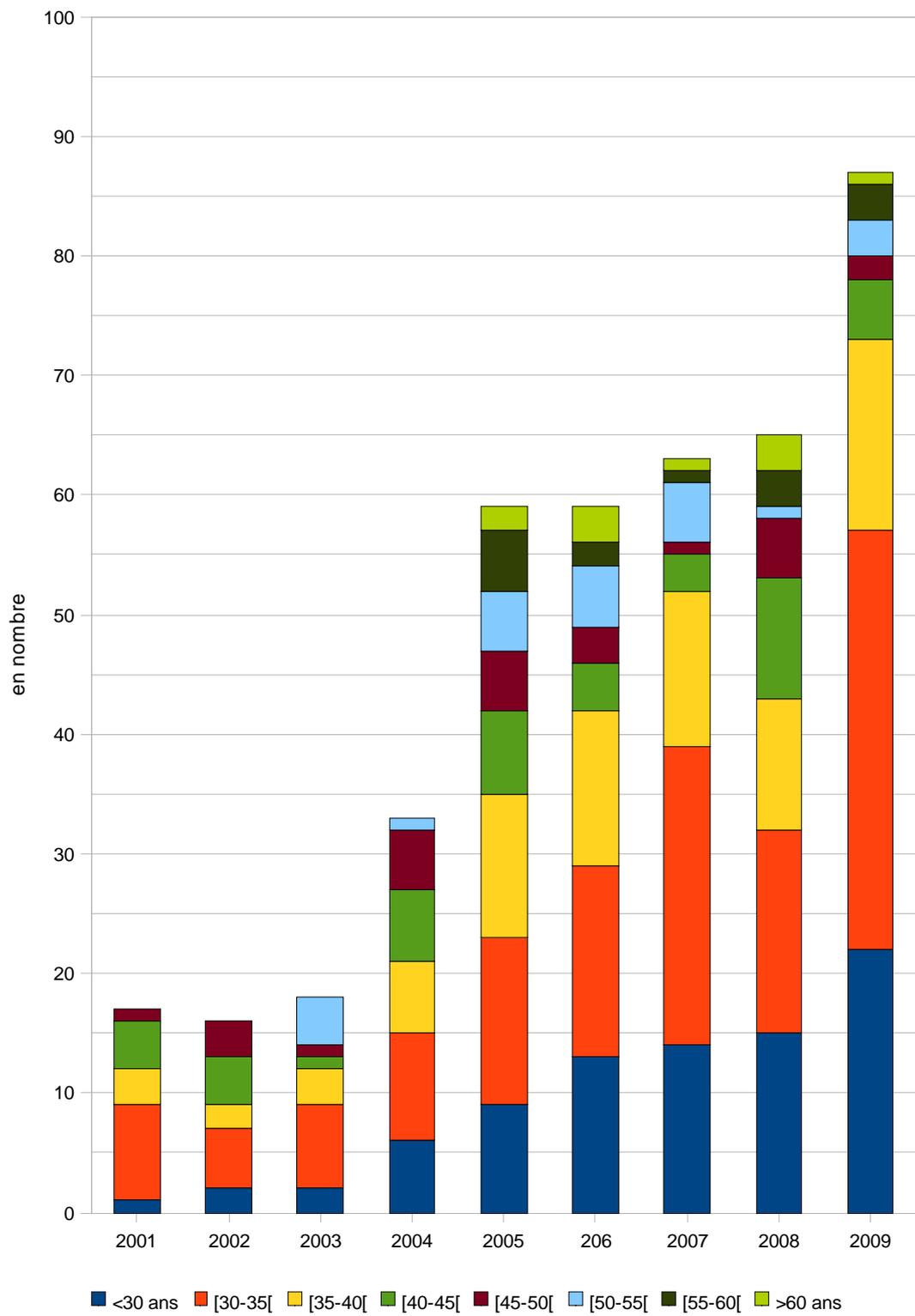




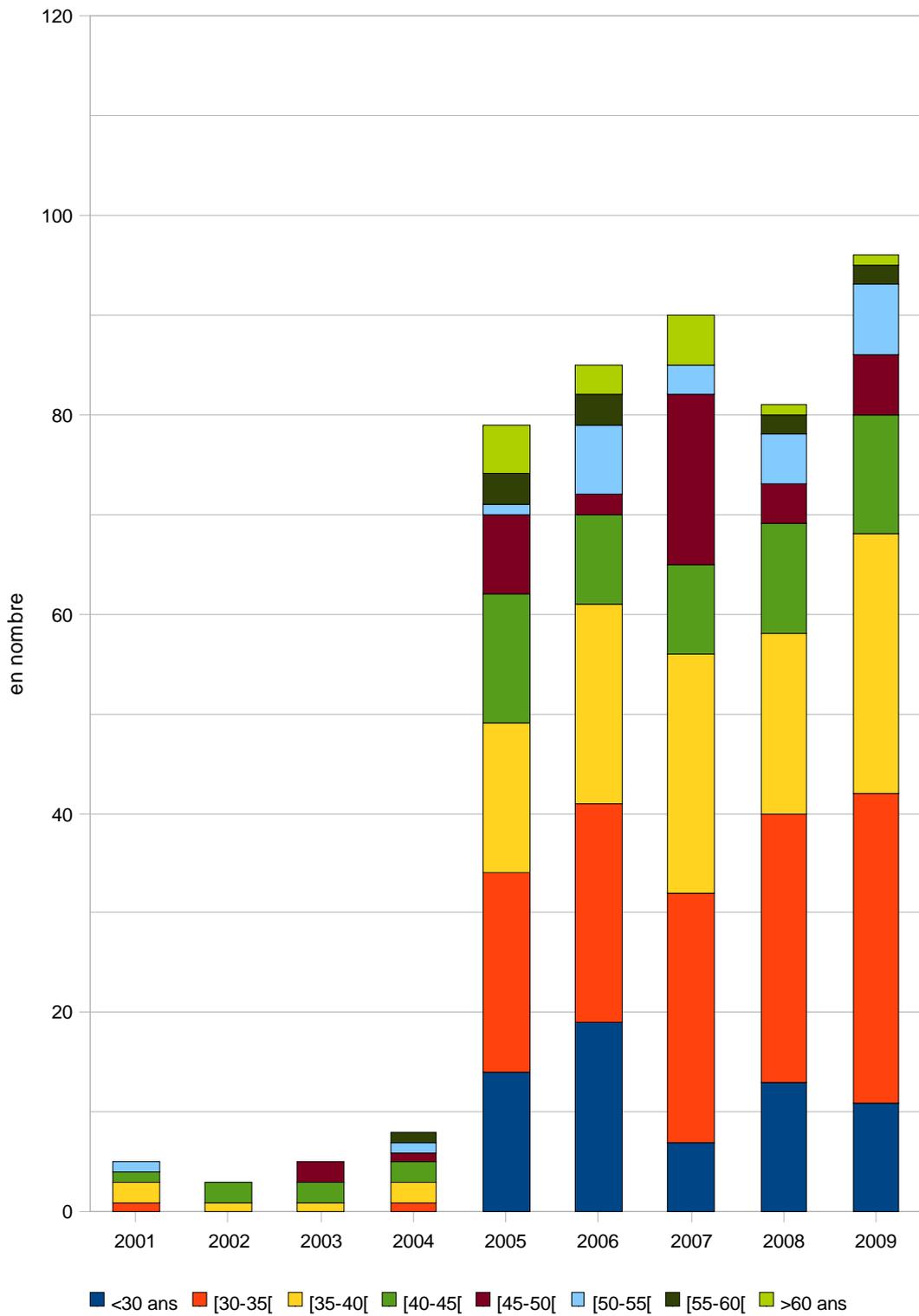




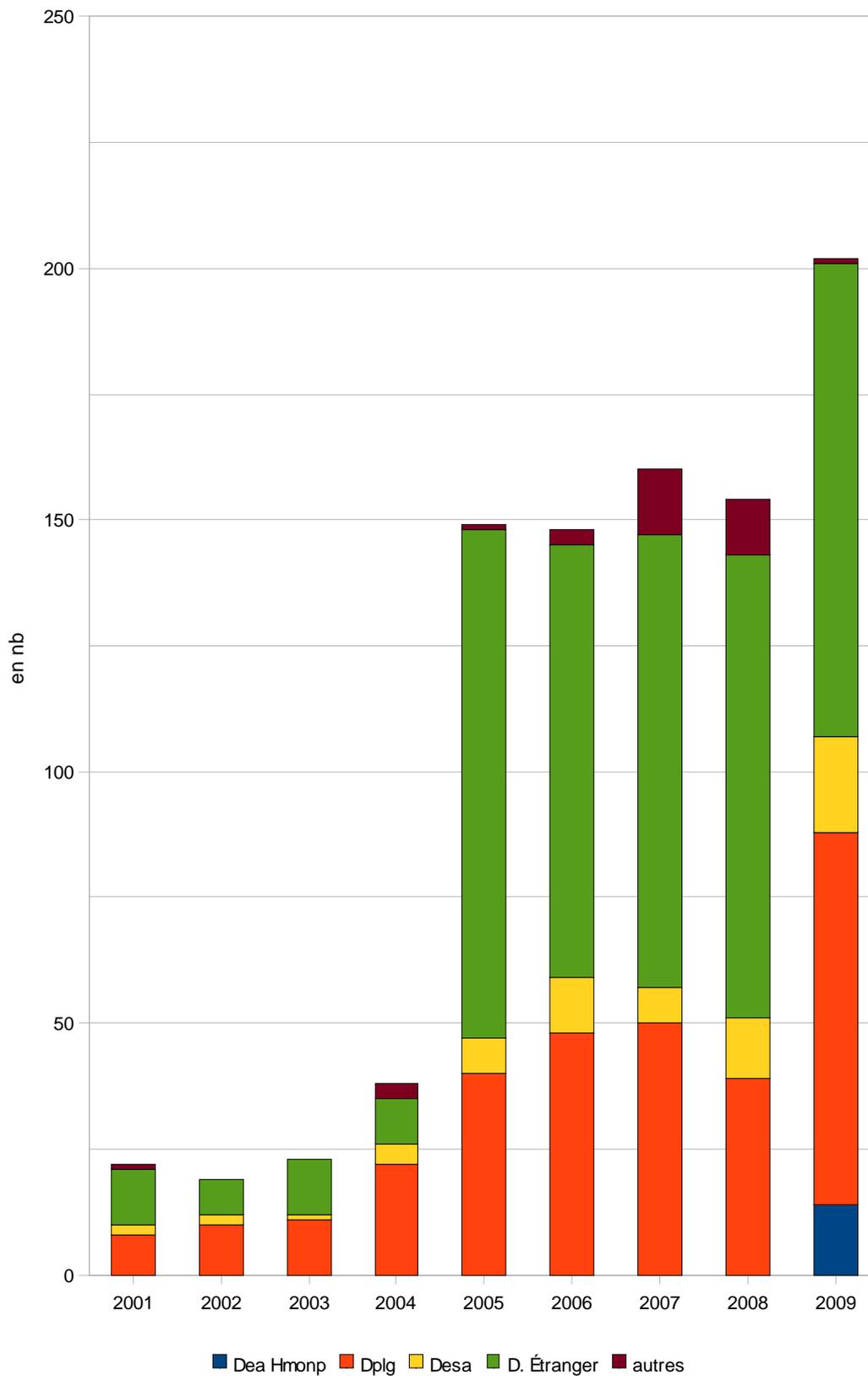
Architectes étrangers HUE nouveaux inscrits répartition selon l'âge



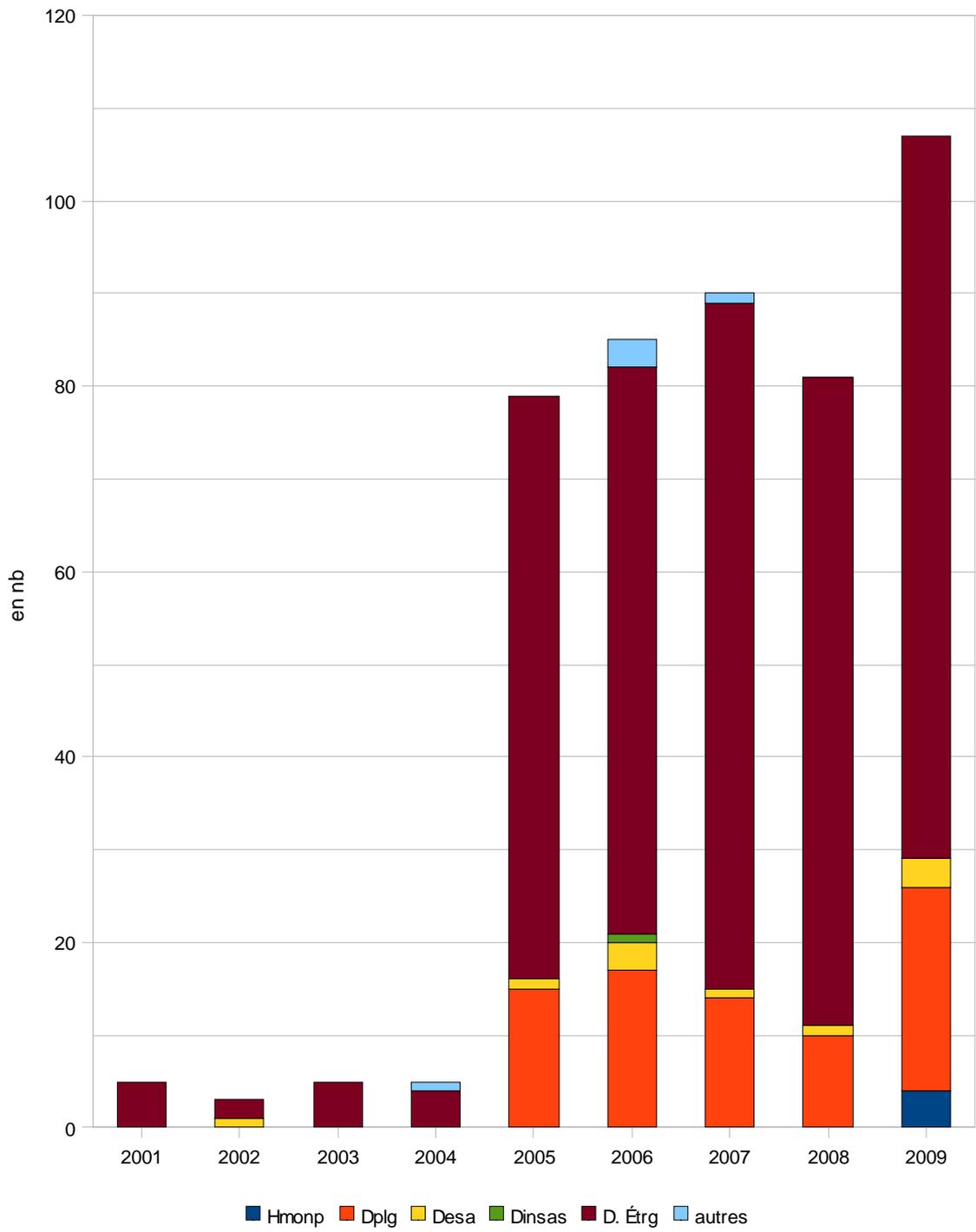
Architectes étrangers UE nouveaux inscrits Répartition par âge



Architectes étrangers (UE+HUE) nouveaux inscrits à l'Ordre Répartition par type de diplôme



Architectes ressortissants de l'UE Répartition par type de diplôme



Architectes hors UE nouveaux inscrits à l'Ordre répartition par type de diplôme

